

N° 63 – DÉCEMBRE 2025

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PARTIE I – DÉCISIONS & DÉLIBÉRATIONS

Bureau - Séance du 26 novembre 2025

- D2025-G1 : Autorisation donnée au Président de signer les conditions générales d'utilisation de l'application « Module Complémentaire pour l'Adaptation des Services de Secours pour l'Inclusion de la Surdit  dans nos Techniques » - MC ASSIST
- D2025-G2 : Demande de remise gracieuse dans le cadre d'une attestation d'intervention
- D2025-G3 : Autorisation donnée au Président de signer l'avenant n 1   la convention de mise   disposition du logiciel HYGIE
- D2025-G4 : Convention de partenariat avec l'UGAP –  tablissement du taux de versement d'avances pour l'ann e 2026
- D2025-G5 : Autorisation donnée au Pr sident de signer une convention avec le Centre de Gestion du Loiret relative   l'organisation de la m decine pr ventive pour les personnels administratifs et techniques
- D2025-G6 : Autorisation donnée au Pr sident de signer une convention de travaux d'entretien des espaces verts du CIS CL RY SAINT ANDR 
- D2025-G7 : Autorisation donnée au Pr sident de signer une convention de partenariat avec le Lyc e Du V g tal de BEAUNE LA ROLANDE
- D2025-G8 : Autorisation donnée au Pr sident de signer une convention de partenariat avec le Comit  D partemental d'Athl tisme
- D2025-G9 : Autorisation donnée au Pr sident de signer la convention de partenariat avec la Direction des Services D partementaux de l' ducation Nationale du Loiret et le principal du coll ge Gaston Cout  pour la sensibilisation   la pr vention des risques et aux comportements qui sauvent dans le coll ge Gaston COUT  de Meung sur Loire
- D2025-G10-1 : Autorisation donnée au Pr sident en mati re juridictionnelle pour l'ann e 2026
- D2025-G10-2 : D l gation donnée au Pr sident d'ester en justice : SDIS45/ Monsieur
- D 2025-G10-3 : Autorsation donnée au Pr sident d'ester en justice : sdis45/Monsieur
- D2025-G11 : Retrait du parc de mat riels roulants et de mat riels divers

D2025-G12 : Autorisation donnée au Président de signer la convention de transfert des droits à CET

D2025-G13 : Autorisation donnée au Président de signer avec le Département du Loiret une convention de groupement de commandes total ayant pour objet l'achat de liaisons réseaux et internet

Conseil d'administration - Séance du 12 décembre 2025

2025-E1.1 : Élections du Conseil d'Administration du SDIS – répartition du nombre de sièges

2025-E2 : Élections du Conseil d'Administration du Sdis :
- Commission de recrutement des votes
- Critères de pondération des voix

2025-E3 : Détermination des montants individuels des contributions des EPCI pour l'année 2026

2025-E4 : Décision modificative n°1 – Année 2025

2025-E5 : Admissions en non-valeur – Année 2025

2025-E6 : Exercice 2026 - Ouverture anticipée des crédits d'investissement

PARTIE II - ARRÊTÉS

Du Président du Conseil d'administration du SDIS45

- ❖ N°48 du 17/11/2025: Liste d'aptitude à l'emploi de rédacteur
- ❖ N°49 du 17/11/2025: Liste d'aptitude à l'emploi d'attaché
- ❖ N°50 du 17/12/2025 : Délégations de signature conférées à Monsieur le chef du Centre d'Incendie et de Secours de Pithiviers
- ❖ N°51 du 17/12/2025: Délégations de signature conférées à Monsieur le chef du Centre d'Incendie et de Secours de Meung sur Loire

Conjoints : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire – Préfète du Loiret et M. le Président du CASDIS du Loiret

- ❖ N°03 du 23/12/2025 : Délégations de signature conférées à Monsieur le chef du Centre d'Incendie et de Secours de Pithiviers
- ❖ N°04 du 23/12/2025 : Délégations de signature conférées à Monsieur le chef du Centre d'Incendie et de Secours de Meung sur Loire

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

PARTIE 1

DÉCISIONS
&
DÉLIBÉRATIONS

BUREAU DU CASDIS

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret, dans sa formation plénière, s'est réuni, sous la présidence de Marc GAUDET, Président du Conseil d'administration du SDIS, le mercredi 6 novembre 2025 à 11h30 au SDIS du Loiret.

Étaient présents :

- Mme Nadia LABADIE, 2^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration du SDIS,
- M. Gilles BURGEVIN, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration du SDIS,
- M. le Contrôleur Général Christophe FUCHS, Directeur départemental,
- M. le Colonel Bruno POIX, Directeur départemental adjoint,
- M. Yann BONAMY, Directeur des services fonctionnels,
- Dr Claire GENÈVE, médecin-chef,
- Mme Anne-Lise LAFAIX, Cheffe du groupement des Assemblées et de l'Administration Générale.

Rapport n°1 : Autorisation donnée au Président de signer les conditions générales d'utilisation de l'application « Module Complémentaire pour l'Adaptation des Services de Secours pour l'Inclusion de la Surdit  dans nos Techniques (MC ASSIST) (D2025-G1)

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

Rapport n°2 : Demande de remise gracieuse de ... suite à une intervention payante (D2025-G2)

Il est décidé de statuer CONTRE la gratuit  de l'intervention. Ce rapport est adopté à l'unanimité.

Rapport n°3 : Autorisation donnée au Président de signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du logiciel HYGIE (D2025-G3)

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

Rapport n°4 : Convention de partenariat avec l'UGAP –  tablissement du taux de versement d'avances pour l'ann e 2026 (D2025-G4)

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

Rapport n°5 : Autorisation donnée au Président de signer une convention avec le CDG45 relative à l'organisation de la m decine pr ventive pour les PAT (D2025-G5)

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

Rapport n°6 : Autorisation donnée au Président de signer une convention de travaux d'entretien des espaces verts du CIS CLÉRY SAINT ANDRÉ (D2025-G6)

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

Rapport n°7 : Autorisation donnée au Président de signer une convention de partenariat avec le Lycée Du Végétal de BEAUNE LA ROLANDE (D2025-G7)

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

Rapport n°8 : Autorisation donnée au Président de signer une convention de partenariat avec le Comité Départemental d'Athlétisme (D2025-G8)

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

Rapport n°9 : Autorisation donnée au Président de signer la convention de partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Loiret et le principal du collège Gaston Couté pour la sensibilisation à la prévention des risques et aux comportements qui sauvent dans le collège Gaston COUTÉ de Meung sur Loire (D2025-G9)

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

Rapport n°10 : Autorisation donnée au Président d'ester en justice (D2025-G10.1 – G10.2 – G10.3)

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

Rapport n°11 : Retrait du parc de matériels roulants et de matériels divers (D2025-G11)

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

Rapport n°12 : Convention de transfert des droits à CET (D2025-G12)

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

Rapport n°13 : Autorisation donnée au Président de signer avec le Département du Loiret une convention de groupement de commandes total ayant pour objet l'achat de liaisons réseaux et internet (D2025-G13)

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

Aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 12h30.

Le Président,

Marc GAUDET

VOTE :

En exercice : 5

- ❖ Présents : 3
- ❖ Votants : 3

DÉCISION DU BUREAU N°D2025-G1

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer les conditions générales d'utilisation de l'application « Module Complémentaire pour l'Adaptation des Services de Secours pour l'Inclusion de la Surdit  dans nos Techniques » - MC ASSIST

- VU** Le Code g n ral des collectivit s territoriales ;
- VU** Les conditions g n rales d'utilisation MC ASSIST ;
- VU** La d cision n D2025-C7 du Bureau du Conseil d'administration du SDIS du 30 avril 2025 relative   la convention « MC ASSIST » ;
- VU** Le rapport n 1 du Bureau du Conseil d'administration pr sent  par M. le Pr sident du Conseil d'administration du Service D partemental d'Incendie et de Secours ;

IL EST D CID  : **Pour : 3** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1 r : D'autoriser le Pr sident du Conseil d'administration   signer les conditions g n rales d'utilisation de l'application « MC ASSIST », avec la Direction G n rale de la S curit  Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC).

Article 2 : La pr sente d cision peut faire l'objet d'un recours pour exc s de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orl ans dans un d lai de deux mois   compter de sa publication et de sa r ception par le repr sentant de l'Etat.

Article 3 : Le Pr sident du Conseil d'administration du Service d partemental d'incendie et de secours du Loiret est charg  de l'ex cution de la pr sente d cision.

Le Pr sident,

Marc GAUDET



Conditions générales d'utilisation de l'application MC-ASSIST

Article 1 : Objet

Les présentes conditions générales d'utilisation (CGU) définissent les règles applicables à l'utilisation de l'application mobile MC-ASSIST (ci-après dénommée "l'Application") par les utilisateurs (ci-après dénommés "l'Utilisateur").

L'Application est un outil mis à disposition par le Ministère de l'Intérieur, Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (ci-après dénommée "le Ministère") pour faciliter la collecte et la prise en charge de personnes sourdes et malentendantes notamment lors d'une opération de secours ou d'assistance à la population.

Article 2 : Public cible

L'Application est destinée aux personnels de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises du ministère de l'intérieur, aux services d'incendie et de secours, aux associations agréées de sécurité civile et aux personnes ou entités autorisées par le Ministère.

L'utilisation par des personnes non autorisées est strictement interdite.

Article 3 : Acceptation des CGU

L'utilisation de l'Application implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGU.

Article 4 : Fonctionnalités et Responsabilités

L'Application permet à l'Utilisateur de :

- Communiquer avec une personne sourde et malentendante sur une situation d'urgence (type d'évènement, aide à l'établissement d'un bilan, expliquer les gestes et soins de secours, etc.) ;
- L'informer des gestes pratiques ;
- Transmettre des informations et consignes.

Article 5 : Obligations de l'Utilisateur

L'Utilisateur s'engage à :

- Utiliser l'Application de manière responsable et conformément à la législation en vigueur ;
- A installer l'Application sur des tablettes dont il a la propriété ou qui font l'objet d'un contrat de location dont il est le titulaire exclusif ;
- Ne pas utiliser l'Application à des fins illégales ou frauduleuses ;
- Fournir des informations exactes et complètes lors de la collecte de données ;
- Respecter la confidentialité des informations collectées et transmises ;
- Ne pas tenter de contourner les mesures de sécurité mises en place ;
- Se conformer aux instructions des autorités compétentes ;
- Maintenir le caractère confidentiel de ses identifiants de connexion ;
- Ne pas partager l'accès à l'application avec des personnes non autorisées ;
- Ne pas commercialiser l'application.

La responsabilité de l'Utilisateur peut être engagée en cas de dommage résultant du non-respect desdites obligations.

Article 6 : Données personnelles de l'Utilisateur

L'Application ne comporte aucune donnée personnelle de l'Utilisateur.

En cas d'intégration des données personnelles de l'Utilisateur, une modification des présentes conditions générales d'utilisation sera nécessaire, ceci afin de respecter les réglementations en vigueur et en particulier de la loi n°78-17 « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« Règlement Général de Protection des Données »).

Article 7 : Responsabilité

L'Utilisateur est seul responsable de l'utilisation qu'il fait de l'Application et des informations qu'il fournit.

Le Ministère ne peut être tenu responsable des dommages directs ou indirects résultant de l'utilisation de l'Application par l'Utilisateur, ou de l'utilisation des informations fournies par l'Utilisateur.

Le Ministère met tout en œuvre pour assurer l'exactitude et la mise à jour de l'Application. Il en est de même pour le cas où le site est inaccessible pour cause de problèmes techniques hors cas de négligence commis par l'Utilisateur.

Le Ministère ne saurait être tenu pour responsable pour le cas où l'Utilisateur utilise l'Application pour diffuser du contenu erroné ou des propos injurieux.

Le Ministère ne peut garantir l'absence totale de dysfonctionnements de l'Application.

Article 8 : Propriété Intellectuelle

L'ensemble des éléments qui figurent sur l'Application sont protégés par la législation française sur le droit d'auteur et le droit des marques.



L'ensemble des éléments de l'Application, les marques, logos, dessins, graphismes, chartes graphiques, icônes, textes, applications, scripts, fonctionnalité, ainsi que leur sélection ou combinaison sont la propriété exclusive du Ministère.

L'accès à l'Application n'entraîne aucune cession des droits susvisés. Toute reproduction totale ou partielle de ces éléments, effectuée à partir de l'Application sans autorisation expresse est donc prohibée, au sens de l'article L.713-2 du Code de la propriété intellectuelle.

Les droits d'utilisation de l'Application ne sont concédés que pour l'objet des présentes conditions générales d'utilisation.

Toute reproduction ou représentation totale ou partielle de l'Application par quelque procédé que ce soit, sans l'autorisation préalable et expresse du Ministère, est interdite et constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

En conséquence, l'Utilisateur s'interdit de copier, reproduire, modifier, distribuer, afficher ou vendre, par quelque procédé ou forme que ce soit, en tout ou partie, tout élément du site ou se rapportant à celui-ci, par quelque procédé que ce soit, et pour toute autre finalité y compris à titre commercial, sans l'autorisation préalable et écrite du Ministère.

Toute utilisation totale ou partielle de l'Application ou de son contenu, par quelque procédé que ce soit ou sur quelque support que ce soit, à des fins commerciales ou publicitaires, est interdite et engage la responsabilité de l'Utilisateur.

En cas d'utilisation illégale ou non autorisée de l'Application, le Ministère se réserve le droit de prendre toute mesure adéquate qu'il estime nécessaire et, le cas échéant, d'intenter toute action en justice appropriée, et/ou signaler l'infraction aux autorités judiciaires et de police.

Article 9 : Licence d'utilisation

Le Ministère accorde à l'Utilisateur une licence limitée, non exclusive et révocable pour utiliser l'Application conformément aux présentes CGU. Dans le cadre de cette licence d'utilisation, il est entendu que le Ministère ne cède pas ses droits patrimoniaux. Il permet l'utilisation de son logiciel dans les conditions prévues aux présentes conditions générales d'utilisation.

Article 10 : Accès sécurisé à l'Application

Le Ministère communique à l'Utilisateur des identifiants lui permettant d'accéder à l'Application.

L'Utilisateur en fait une utilisation strictement personnelle, dans le cadre de sa mission.

Article 11 : Durée

Les présentes CGU entrent en vigueur à la date de leur publication en ligne. Elles demeurent en vigueur tant que l'Application est accessible.

L'inscription de l'Utilisateur sur l'Application est conclue pour une durée indéterminée. L'Utilisateur peut y mettre fin, à tout moment, en notifiant sa volonté par mail à l'adresse suivante : dascgc-bomsis@interieur.gouv.fr

Article 12 : Résiliation

Le Ministère se réserve le droit de supprimer l'accès de l'Utilisateur à l'Application, sans préavis, sans qu'il puisse s'y opposer ou prétendre à une quelconque indemnité, en cas de manquement aux obligations résultant des présentes conditions générales d'utilisation, ou en cas de violation par l'Utilisateur des lois et réglementations diverses en vigueur, de portée nationale, communautaire et internationale le cas échéant, ainsi qu'à l'ordre public.

Article 13 : Règlement des différends

Les présentes CGU sont régies par le droit français.

Le Ministère et l'Utilisateur s'efforcent de régler leurs différends par un accord amiable. A défaut, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes CGU sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux français.

Article 14 : Modifications des CGU

Le Ministère se réserve le droit de modifier les présentes CGU à tout moment.

Les modifications seront notifiées aux Utilisateurs par voie de publication en ligne.

L'utilisation de l'Application après la publication des modifications vaut acceptation de ces modifications.

Article 15 : Contact

Pour toute question relative aux présentes CGU, veuillez contacter :

dascgc-bomsis@interieur.gouv.fr

Date de la dernière mise à jour : septembre 2025

Signature Président du CASDIS ou de l'AASC

M./Mme

Date :

VOTE :

En exercice : 5

❖ Présents : 3

❖ Votants : 3

DÉCISION DU BUREAU N°D2025-G2

OBJET : Demande de remise gracieuse dans le cadre d'une attestation d'intervention

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-2 et L.1424-42 ;

VU La délibération n°2024-D4 du Conseil d'administration du SDIS en date du 13 décembre 2024 relative à la tarification des interventions donnant lieu à participation aux frais;

VU La demande d'annulation de facturation formulée par le 16 septembre 2025,

VU Le rapport n°2 du Bureau du Conseil d'administration présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 3** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1^{er} : De statuer CONTRE la gratuité exceptionnelle de l'intervention réalisée au bénéfice de l'intéressée, d'un montant de 248 €.

Article 2 : De statuer CONTRE la gratuité de l'attestation d'intervention remise à la demande de l'intéressé, d'un montant de 32 Euros.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Marc GAUDET

BUREAU DU CASDIS

Réunion du 26 Novembre 2025

Voix délibérative : M. GAUDET - MME LABADIE – M. BURGEVIN

VOTE :

En exercice : 5

❖ Présents : 3

❖ Votants : 3

DÉCISION DU BUREAU N°D2025-G3

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du logiciel Hygie

- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** La délibération n°2023-B16 du Conseil d'administration du SDIS du Loiret du 12 avril 2023 autorisant le Président à signer la convention de mise à disposition du logiciel Hygie développé par les services d'incendie et de secours de la région Auvergne ;
- VU** La convention de mise à disposition du logiciel Hygie ;
- VU** La convention du réseau R3SGC ;
- VU** Le projet d'avenant ;
- VU** Le rapport n°3 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 3** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1^{er} : D'autoriser le SDIS du Puy de Dôme à poursuivre le pilotage du réseau pour la mise à disposition du logiciel Hygie.

Article 2 : De prolonger d'une année supplémentaire la durée d'exécution de la convention de mise à disposition du logiciel Hygie soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 3 : D'autoriser, en ce sens, le Président à signer l'avenant à la convention de mise à disposition du logiciel Hygie tel que joint en annexe de la présente délibération.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Marc GAUDET



BUREAU DU CASDIS

Réunion du 26 Novembre 2025

Voix délibérative : M. GAUDET - MME LABADIE – M. BURGEVIN

VOTE :

En exercice : 5

- ❖ Présents : 3
- ❖ Votants : 3

Envoyé en préfecture le 01/12/2025

Reçu en préfecture le 01/12/2025

Publié le 01/12/2025

ID : 045-284500253-20251126-DECI_2025_G4-DE

S'LO

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU LOIRET

DÉCISION DU BUREAU N°D2025-G4

OBJET : Convention de partenariat avec l'UGAP – Etablissement du taux de versement d'avances pour l'année 2026

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le Code de la commande publique ;

VU Le décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié relatif au statut et au fonctionnement de l'UGAP ;

VU La délibération n°2024-A4 du Bureau du Conseil d'administration du SDIS du Loiret du 27 janvier 2024 portant renouvellement de la convention de partenariat avec l'UGAP ;

VU Le rapport n°4 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 3

Contre : 0

Abstention : 0

Article 1^{er} : D'autoriser le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret à signer avec l'UGAP sise 1 boulevard Archimède – CHAMPS-SUR-MARNE 77444 MARNE LA VALLÉE CEDEX 2 la convention portant dispositions financières du régime d'avance relatives aux commandes passées par le SDIS du Loiret auprès de l'UGAP durant l'année 2026 et pour lesquelles le taux du versement d'avances est fixé à 100%.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Marc GAUDET

VOTE :

En exercice : 5

❖ Présents : 3

❖ Votants : 3

DÉCISION DU BUREAU N°D2025-G5

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer une convention avec le Centre de Gestion du LOIRET relative à l'organisation de la médecine préventive pour les personnels administratifs et technique

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le Code général de la fonction publique ;

VU Le décret n° 85-603 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU La délibération n°2021-B20 du Conseil d'administration du SDIS du Loiret du 26 avril 2021 autorisant le Président à signer une convention avec le Centre de Gestion du LOIRET relative à l'organisation de la médecine préventive pour les personnels administratifs et technique;

VU Le projet de convention ;

VU Le rapport n°5 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 3** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1^{er} : D'autoriser le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret à signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDGFPT du Loiret.

Article 2 : La présente convention prendra effet au 1er janvier 2026 pour une durée d'un an et sera renouvelée tacitement pour chacune des années civiles qui suivront dans la limite de 3 ans.

Article 3 : Les conditions financières sont précisées à l'article 8 de ladite convention.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Marc GAUDET

**Convention d'adhésion au Service de Médecine Préventive
du Centre départemental de gestion
de la fonction publique territoriale du Loiret
ET
le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret**

ENTRE :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret, sis 20 avenue des droits de l'homme, BP 91249, 45002 Orléans cedex 1, représenté par Madame Florence GALZIN, Présidente, agissant en vertu de la délibération n°2016-39 du Conseil d'Administration en date du 28 novembre 2016, conformément aux dispositions de l'article L812-3 du Code Général de la Fonction Publique et du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié qui imposent aux collectivités et établissements territoriaux employant des agents de la Fonction Publique territoriale de disposer d'un service de médecine préventive, et ci-après désigné : « le Centre de Gestion », d'une part,

ET

LE SDIS du Loiret représenté par son Président, *Monsieur Marc GAUDET*, dûment habilité par décision n° en date du ci-après dénommé « la collectivité », d'autre part.

En vertu des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu l'article L452-47 du code général de la fonction publique donnant la possibilité aux Centres de Gestion de créer un service de médecine préventive et le mettre à disposition des collectivités et établissements publics qui en font la demande,

Vu la délibération n°2021-16 du 22 Avril 2021 fixant les conditions d'adhésion du Conseil Régional du Centre Val de Loire et du SDIS au service de Médecine Préventive et autorisant Madame la Présidente à signer les conventions et avenants à venir,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule

Pour répondre à la demande des collectivités territoriales et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Loiret s'est doté d'un service de médecine préventive auquel les collectivités et établissements affiliés peuvent adhérer par convention.

Le service de médecine préventive du Centre de Gestion intervient auprès de ces collectivités et établissements comme acteur de la démarche de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail en évitant toute altération de leur santé du fait du travail.

Les missions du service de médecine préventive s'exercent dans le cadre de l'ensemble des dispositions réglementaires relatives à la santé au travail applicables :

1) aux agents territoriaux de droit public :

- l'article L812-3 du Code Général de la Fonction Publique
- le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,
- le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,
- le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

2) aux personnels de droit privé :

- le Code du Travail.

Pour répondre à la demande de la collectivité signataire de la présente convention, il est convenu et arrêté ce qui suit, dans le cadre des textes visés ci-dessus :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service médecine préventive mis à disposition par le Centre de Gestion et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage dans l'intérêt du service.

Article 2 : Champ d'application du service de médecine préventive

La collectivité signataire de la présente convention adhère au service de médecine mis à disposition par le Centre de Gestion pour l'ensemble de ses agents titulaires ou non ; ensemble estimé à 114 agents PATS.

Article 3 : Missions assurées par le service de médecine préventive

Conformément à l'article L812-3 du Code Général de la Fonction Publique, les missions assurées par le service de médecine préventive ont pour objectif d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment, en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Le service est également à la disposition de l'autorité territoriale pour toute question concernant les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

Les différentes missions assurées par le service de médecine préventive :

A) Surveillance médicale des agents :

En plus de la visite d'aptitude effectuée par un médecin agréé en application de l'article 10 du décret n° 87-602 du 30 juillet 1987, conformément à l'article L812-4 du Code général de la Fonction Publique, les agents font l'objet d'une surveillance médicale et sont soumis :

- A un examen médical au moment de leur recrutement,
- A un examen médical périodique réalisé au minimum tous les deux ans

Ces examens peuvent être réalisés par un médecin ou un infirmier.

Ces visites périodiques sont nommées visites d'information et de prévention et ont pour objet :

- D'informer l'agent sur son état de santé
- De l'informer sur les risques éventuels auxquels l'expose son poste de travail
- De le sensibiliser sur les moyens de prévention à mettre en œuvre
- D'identifier si son état de santé ou les risques auxquels il est exposé nécessitent une orientation vers le médecin du travail
- De l'informer sur les modalités de suivi de son état de santé par le service et sur la possibilité dont il dispose, de bénéficier d'une visite à sa demande avec le médecin du travail.

Conformément à l'article 21 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, une surveillance médicale particulière est exercée à l'égard :

- des personnes en situation de handicap
- des femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes,
- des agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée,
- des agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux,
- des agents souffrant de pathologies particulières.

Le médecin du service de médecine préventive définit la fréquence et la nature des visites que comporte la surveillance médicale particulière, ainsi que les agents soumis à celles-ci.

Les visites d'information et de prévention peuvent être réalisées à la demande de l'agent, de l'autorité territoriale, du médecin ou infirmier.

Le médecin du service de médecine préventive peut réaliser, prescrire ou recommander les examens complémentaires nécessaires :

- à la détermination de la compatibilité entre le poste de travail et l'état de santé de l'agent, notamment au dépistage des affections pouvant entraîner une contre-indication à ce poste de travail,
- au dépistage d'une maladie professionnelle ou à caractère professionnel susceptible de résulter de l'activité professionnelle de l'agent,
- au dépistage de maladies dangereuses pour l'environnement professionnel de l'agent.

La prise en charge financière des frais occasionnés par ces examens incombe à l'employeur. Des autorisations d'absence sont accordées par l'autorité territoriale pour permettre aux agents de bénéficier des examens médicaux et des visites avec le médecin ou l'infirmier.

Dans le respect du secret médical, le médecin informe l'autorité territoriale de tout risque d'épidémie.

B) Action sur le milieu professionnel correspondant au tiers temps du service de médecine préventive dans ou pour la collectivité : Prévention globale en santé et sécurité au travail

Le service de médecine préventive assure les missions prévues aux articles 14 à 19-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 et notamment :

- L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services.
- L'évaluation des risques professionnels
- La protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel
- L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine, en vue de contribuer au maintien dans l'emploi des agents
- L'hygiène générale des locaux de service
- L'hygiène dans les restaurants administratifs
- L'information sanitaire.

Les médecins et infirmiers peuvent participer à des campagnes d'information sur des sujets divers portant sur des thèmes de campagnes de politique nationale de santé publique (Addiction, SID, MST, Dépistage de cancer...) mais également sur ceux spécifiques aux milieux dans lesquels les agents exercent (travail sur écran, accidents d'exposition au sang...).

C) Edition d'un rapport annuel d'activité

Article 4 : le secret médical et l'indépendance des personnels du service de médecine préventive

Toutes les dispositions sont prises, tant par le Centre de Gestion que par la collectivité, pour que le secret médical imposé par le code de déontologie médicale soit respecté.

Le secret médical concerne plusieurs points :

- Les courriers adressés aux médecins et/ou aux infirmier(e)s, aussi bien au Centre de Gestion que dans la collectivité ne doivent être ouverts que par eux.
- Les personnes collaborant au service de médecine préventive, tant au Centre de Gestion que dans la collectivité, sont astreintes au secret professionnel et doivent en être expressément informées.
- Les locaux d'examen mis à disposition dans les collectivités doivent bénéficier d'une isolation phonique efficace.
- Les dossiers médicaux, quel qu'en soit le support, doivent être conservés dans des conditions assurant le secret médical. Aucun dossier ou élément de son contenu ne peut être transmis à un médecin désigné par l'agent sans autorisation du médecin du travail et de l'agent concerné.

En cas de départ définitif du médecin ou de fin d'adhésion d'une collectivité au service de médecine préventive, le médecin de travail confie la responsabilité de la conservation des dossiers médicaux au service de médecine préventive du Centre de Gestion qui s'engage à les transmettre au nouveau médecin du travail de la collectivité dès son entrée en fonction avec l'accord individuel des agents.

Les médecins et infirmier(e)s du service de médecine préventive exercent leurs fonctions en toute indépendance et dans le respect des dispositions du code de déontologie médicale et du code de la santé publique.

Article 5 : Transmission et mise à jour des effectifs

Les effectifs sont mis à jour par l'autorité territoriale dès lors que celle-ci aura accès au portail du logiciel de Médecine préventive.

Sans accès au portail, une liste nominative de l'ensemble des agents de la collectivité, quel que soit leur statut, devra être fournie, chaque année, au service de médecine préventive.

Tout départ ou embauche de personnel dans la collectivité sera signalé dans un délai de 15 jours au service de médecine préventive.

Article 6 : convocations aux visites d'information et de prévention

Les dates et heures des visites d'information et de prévention, proposées par le service de médecine préventive, seront communiquées au plus tard trois semaines avant à la collectivité, à charge pour elle d'établir le planning des visites et de convoquer les agents concernés en fonction des listes de visite conjointement arrêtées au préalable. Le planning de ces visites sera retourné au service de médecine préventive 10 jours avant la date des visites.

Pour excuser ses agents absents la collectivité adhérente devra si possible respecter un minimum de 5 jours ouvrés avant la date de la visite et proposer le nom d'un autre agent en remplacement.

Si un agent se retrouve dans l'impossibilité le jour même de la visite de s'y rendre, l'absence sera considérée comme excusée seulement si la collectivité en informe le service de Médecine préventive le jour même.

Les agents ne peuvent être convoqués pendant leurs congés. Les agents se trouvant en arrêt de travail pour maladie, maternité ou accident de travail ne devront pas être convoqués durant l'arrêt mais ultérieurement, à la reprise. Des exceptions peuvent être faites sur demande de la collectivité et acceptation du médecin du service de Médecine Préventive.

Il est rappelé que les visites d'information et de prévention présentent un caractère obligatoire pour les agents.

Les absences non excusées viendront en déduction des rendez-vous proposés.

Les personnes absentes seront de nouveau convoquées dans un délai raisonnable.

A l'issue de ces visites d'information et de prévention, des attestations, signées par le médecin ou l'infirmier du service de médecine préventive, seront établies en trois exemplaires : un remis à l'employeur, le second remis à l'agent et le troisième conservé dans le dossier médical de l'agent.

Article 7 : locaux de consultations médicales

Le choix des locaux de consultations destinés aux visites médicales est décidé par le service de médecine préventive en concertation avec le médecin et l'employeur. Il se situera, dans la mesure du possible à proximité de la collectivité adhérente.

Les locaux de consultations mis à disposition pour les visites médicales présentent des normes d'hygiène, de sécurité et de confidentialité satisfaisantes.

Article 8 : conditions financières

Le montant annuel de la participation dû par la collectivité signataire de la présente convention en échange de ces missions, est fixé à un taux de cotisation additionnel de 0,35 % du montant de l'ensemble des rémunérations du personnel de la collectivité pour les collectivités adhérentes.

L'assiette de cotisations comprend l'ensemble des rémunérations, des personnels de la collectivité telles qu'elles apparaissent sur le bordereau de versement des cotisations à l'U.R.S.S.A.F., en y ajoutant les rémunérations des agents non-soumis à la cotisation à l'U.R.S.S.A.F.

Les rémunérations à prendre en compte sont donc :

- pour les agents titulaires : le traitement de base et NBI
- pour les agents non-titulaires ou de droit privé : la rémunération brute
- pour les agents percevant une indemnité le montant de cette indemnité

Cette participation est due pour l'ensemble des agents employés par la collectivité dans le cadre de la prise en charge globale de la collectivité par le service de médecine préventive.

Cette tarification forfaitaire intègre l'ensemble des missions précitées aux articles 2 et 3 de la présente convention.

Le règlement sera effectué suivant le même rythme que celui des cotisations obligatoires.

Une tarification spécifique est également mise en place pour limiter les absences injustifiées des agents aux visites d'information et de prévention. Elle a été fixée par le conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2019 à :

- 80 euros pour l'absence injustifiée à une visite par un médecin
- 48 euros pour l'absence injustifiée à une visite par un infirmier

Le recouvrement en sera assuré chaque trimestre auprès de la collectivité en fonction du nombre de visites non justifiées, sur présentation d'une facture et d'un titre de recettes établis par les services du Centre de Gestion.

Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera versé au Payeur Région Centre-Val de Loire et Loiret.

Toute augmentation susceptible d'intervenir dans les années à venir devra faire l'objet d'une décision expresse du Conseil d'Administration.

Il est précisé que les examens complémentaires éventuels à la demande du médecin du service de médecine préventive (biologiques ou examens spécialisés courants ou de première nécessité, expertises....) seront facturés directement à la collectivité concernée.

Article 9 : durée et prise d'effet de la convention

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier de l'année pour une durée d'un an, sauf résiliation intervenant dans les conditions prévues à l'article 11 elle sera renouvelée tacitement pour chacune des années civiles qui suivront dans la limite de 3 ans.

Article 10 : Protection des données personnelles

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Les conditions dans lesquelles le Centre de Gestion, sous-traitant (ST) s'engage à effectuer pour le compte de la collectivité, responsable de traitement (RT) les opérations de traitement de données à caractère personnel sont décrites en annexe 1

Article 11 : résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par décision de son organe délibérant, sous réserve que cette décision soit notifiée à l'autre partie avant le 30 septembre de l'année en cours, avec effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Article 12 : Modification

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 13 : Litiges et compétence juridictionnelle

La conclusion de la présente convention peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet <http://telerecours.fr>

Dans l'hypothèse où un différend lié à l'exécution et à l'interprétation de la présente convention naîtrait entre les parties, ces dernières s'engagent, préalablement à tout recours juridictionnel, à se rapprocher pour tenter de le régler à l'amiable.

A défaut d'accord amiable, les litiges relatifs à l'exécution et à l'interprétation des présentes seront portés devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Orléans, le

La Présidente du Centre de Gestion,

Le Président,

Florence GALZIN



BUREAU DU CASDIS

Réunion du 26 Novembre 2025

Voix délibérative : M. GAUDET - MME LABADIE – M. BURGEVIN

VOTE :

En exercice : 5

❖ Présents : 3

❖ Votants : 3

Envoyé en préfecture le 01/12/2025

Reçu en préfecture le 01/12/2025

Publié le 01/12/2025

ID : 045-284500253-20251126-DECI_2025_G6-DE



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU LOIRET

DÉCISION DU BUREAU N°D2025-G6

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer une convention de travaux d'entretien des espaces verts du centre d'incendie et de secours de CLÉRY-SAINT-ANDRÉ.

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le projet de convention,

VU Le rapport n°6 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 3**

Contre : 0

Abstention : 0

Article 1^{er} : D'autoriser le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret à signer avec la Commune de Cléry-Saint-André, situé 94 rue du Maréchal Foch—45370 Cléry Saint-André la convention ayant pour objet des travaux d'entretien des espaces verts du CIS de Cléry saint André.

Article 2 : Cette convention, consentie à titre gracieux, prendra effet à compter de sa date de signature pour une durée de cinq ans.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Marc GAUDET



CONVENTION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE CLÉRY-SAINT-ANDRÉ

La Commune de Cléry-Saint-André,
située 94 rue du Maréchal Foch – 45370 CLÉRY SAINT-ANDRÉ
Représentée par monsieur le Maire Gérard CORGNAC d'une part,

et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret,
situé 195 rue de la Gourdonnerie – 45700 SEMOY
Représenté par le Président du Conseil d'administration du Service Départemental
d'Incendie et de Secours du Loiret, Monsieur Marc GAUDET – dûment habilité, agissant en
exécution de la décision n° du Bureau du Conseil d'administration
en date du 26 novembre 2025,
d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'intervention des
services techniques de la commune, dans le cadre de l'entretien des extérieurs du centre
de secours de Cléry-Saint-André.

Article 2 : Description des travaux

Seront réalisés sur le site du CIS les travaux suivants :

- ° Tonte
- ° Débroussaillage
- ° Soufflage de feuilles

L'entretien des espaces verts se fera avec le matériel de la commune.

Article 3 : Interlocuteurs

Dans le cadre de l'exécution de cette convention, les interlocuteurs de terrain désignés par
les signataires de la présente convention sont :

Pour la Mairie : Sébastien PENOT – Responsable des services techniques
Pour CIS de Cléry-Saint-André : le chef de CIS Cédric SAINTON.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est valable à compter de la date de signature des parties et ce pour
5 ans.

Article 5 : Disposition financière

La convention est conclue à titre gratuit.

Article 6 : Responsabilité

Pour les risques d'accidents du travail, les personnels de la commune sont sous l'entière
responsabilité de la commune.

En cas de sinistre, la commune et le SDIS procéderont à une déclaration d'assurance.
Le chef du centre d'incendie et de secours devra être immédiatement averti.

D'un commun accord il est convenu qu'un sapeur-pompier du centre d'incendie et de
secours de Cléry-Saint-André se chargera de l'accueil du personnel de la commune et sera
présent lors des travaux d'entretien pour l'ouverture des accès au site.

A défaut de Sapeur-Pompier présent ou disponible sur place, le chef du centre d'incendie
et de secours se chargera de l'accueil et de l'ouverture des accès.

Article 7 – Résiliation de la convention

La présente convention sera résiliée de plein droit et sans préavis en cas de non-respect
des lois et règlements en vigueur ou non-respect de l'une quelconque des dispositions de
la présente par l'une des parties.

Dans tous les autres cas, elle pourra être résiliée à tout moment, par l'une des parties, par
lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis d'un mois.
En aucun cas, la résiliation par une des parties ne peut donner lieu à indemnité.

Article 8 – Avenant

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 9 – Règlement des litiges

Il est expressément convenu entre les parties que tout litige susceptible de survenir de
l'application de la présente convention doit, préalablement à toute action devant la juridiction
compétente, faire l'objet d'une concertation entre les parties en vue d'une solution amiable.

Fait à :

Le :

Le Maire

Pour la structure d'accueil
Le président du SDIS 45
Monsieur Marc GAUDET

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 01/12/2025
ID : 045-284500253-20251206-DECI_2025_G6-DE
SDIS 45



BUREAU DU CASDIS

Voix délibérative : M. GAUDET - MME LABADIE – M. BURGEVIN

VOTE :

En exercice : 5

- ❖ Présents : 3
- ❖ Votants : 3

Envoyé en préfecture le 01/12/2025

Reçu en préfecture le 01/12/2025

Publié le 01/12/2025

ID : 045-284500253-20251126-DECI_2025_G7-DE



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU LOIRET

DÉCISION DU BUREAU N°D2025-G7

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer une convention de partenariat avec le Lycée Du Végétal (LDV) de BEAUNE LA ROLANDE.

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le projet de convention ;

VU Le rapport n°7 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 3** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1^{er} : D'autoriser le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret à signer avec l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole du Loiret situé 7 rue des Déportés à Beaune la Rolande la convention ayant pour objet des travaux d'entretien des espaces verts au CIS de Beaune la Rolande.

Article 2 : Cette convention est consentie à titre gratuit. Elle prendra effet à sa date de signature jusqu'à la fin de l'année scolaire 2026, soit jusqu'au 29 juin 2026.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,


Marc GAUDET

CONVENTION DE TRAVAUX

Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole du Loiret Site de Beaune la Rolande, situé 7 rue des Déportés – BP 51-45340 Beaune la Rolande n° SIRET : 194 500 278 00016
Représenté pour ces travaux par : **Cédric Avril, Directeur de l'EPLFPA du Loiret**
d'une part

et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret, situé 195 rue de la Gourdonnerie – 45700 Semoy,
Représenté par le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'Incendie et de Secours du Loiret, Monsieur Marc GAUDET dûment habilité, agissant en exécution de la décision n° du bureau du Conseil d'administration en date du 26 novembre 2025,
d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'intervention du lycée du végétal (LDV) de Beaune la Rolande, dans le cadre d'un chantier pédagogique pour la formation pratique des élèves de la filière Aménagements Paysagers (CAPA et Bac-Pro).

Article 2 : Description des travaux

Seront réalisés sur le site du CIS les travaux suivant :

- ° Tonte
- ° Débroussaillage
- ° Taille d'arbustes
- ° Taille de haie
- ° Plantation d'arbustes
- ° Soufflage de feuilles
- ° Maçonnerie Paysagère

L'entretien des espaces verts se fera avec le matériel du lycée du Végétal de Beaune la Rolande.

Article 3 : Interlocuteurs

Dans le cadre de l'exécution de cette convention, les interlocuteurs de terrain désignés par les signataires de la présente convention sont :

Pour le LDV : **M.Melin**

Pour CIS de Beaune la Rolande : **Lieutenant Jean-Charles Boulmé**

Article 4 : Durée de la convention

Pour cette présente convention, il est convenu entre les parties, que le chantier désigné dans l'article 2, sera effectué durant l'année scolaire **2025-2026**

Il est convenu entre les parties que la réception des travaux se fera le : **29 juin 2026**

Article 5 : Disposition financière

La convention est conclue à titre gratuit et sans contrepartie.

Article 6 : Responsabilité

Pour les risques d'accidents du travail, les élèves sont sous l'entière responsabilité de l'EPLFPA au titre des activités pédagogiques obligatoires.

L'EPLFPA est assuré pour les activités réalisées en chantiers pédagogiques et assume la responsabilité de celles-ci.

D'un commun accord il est convenu qu'un Sapeur-Pompier du centre d'incendie et de secours de Beaune la Rolande se chargera de l'accueil des élèves et sera présent lors des chantiers pour l'ouverture des accès au site.

A défaut de Sapeur-Pompier présent ou disponible sur place, Jean-Charles BOULMÉ, Chef du CIS Beaune la Rolande et encadrant des services au LDV se chargera de l'accueil et de l'ouverture des accès.

Article 7 – Résiliation de la convention

La présente convention sera résiliée de plein droit et sans préavis en cas de non-respect des lois et règlements en vigueur ou non-respect de l'une quelconque des dispositions de la présente par l'une des parties.

Dans tous les autres cas, elle pourra être résiliée à tout moment, par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis d'un mois. En aucun cas, la résiliation par une des parties ne peut donner lieu à indemnité.

Article 8 – Règlement des litiges

Il est expressément convenu entre les parties que tout litige susceptible de survenir de l'application de la présente convention doit, préalablement à toute action devant la juridiction compétente, faire l'objet d'une concertation entre les parties en vue d'une solution amiable.

Fait à :

Le :

Le directeur de l'EPLFPA

Pour la structure d'accueil
Le Président du SDIS 45
Monsieur Marc GAUDET

BUREAU DU CASDIS

Réunion du 26 Novembre 2025

Voix délibérative : M. GAUDET - MME LABADIE – M. BURGEVIN

VOTE :

En exercice : 5

❖ Présents : 3

❖ Votants : 3

DÉCISION DU BUREAU N°D2025-G8

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer la convention de partenariat avec le Comité Départemental d'Athlétisme.

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le projet de convention ;

VU Le rapport n°8 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 3** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1^{er} : D'autoriser le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret à signer la convention de partenariat avec le Comité Départemental d'Athlétisme du Loiret dans le cadre de la finale départementale de cross-country qui se déroulera le 11 janvier 2026 à Dampierre en Burly.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Marc GAUDET



CONVENTION



ENTRE : le service départemental d'incendie et de secours du LOIRET, 195 rue de la Gourdonnerie Semoy 45404 FLEURY LES AUBRAIS CEDEX, représenté par M. Marc GAUDET, président du conseil d'administration, dûment habilité par décision du bureau n°... en date du ... désigné dans la présente convention comme « SDIS 45 »,

ET : le Comité Départemental d'Athlétisme du Loiret représenté par M. Jérémy BONTEMPS, président du comité directeur dûment habilité, désigné dans la présente convention comme « CDA 45 »

PREAMBULE

La présente convention a pour objet de définir le cadre d'une coopération entre le SDIS du Loiret et le CDA du Loiret pour l'organisation conjointe de manifestations athlétiques dont la finale départementale de cross country au profit

- des athlètes licenciés au sein des clubs d'athlétisme du Loiret,
- des sapeurs-pompiers du SDIS du Loiret.

Ladite manifestation aura lieu le Dimanche 11 Janvier 2026 sur le site du Stade J. de Ganoy situé sur la commune de Dampierre-en-Burly.

ARTICLE 1 – Objet de la mutualisation

L'objet de la présente coopération est identifié selon 4 objectifs :

- rassembler sur une même compétition les athlètes des différents clubs d'athlétisme du département avec les athlètes sapeurs-pompiers pour obtenir ainsi un effectif plus important dans chacune des catégories,
- permettre aux sapeurs-pompiers participant aux compétitions de la fédération française d'athlétisme de concourir sur les deux manifestations,
- inciter les sapeurs-pompiers à adhérer à un club d'athlétisme garantissant ainsi pour eux et pour le SDIS un meilleur suivi de leur condition physique,
- faire naître des vocations de sapeur-pompier volontaire et/ou de jeune sapeur-pompier parmi les athlètes licenciés de la fédération française d'athlétisme.

ARTICLE 2 – Organisation et pilotage de la coopération

Le pilotage de l'organisation est du ressort du CDA 45.

Le SDIS 45 est chargé d'assurer à son niveau les actions ci-dessous :



- mise en place d'un dispositif d'assistance sanitaire comprenant les moyens matériels et humains (médecin, infirmier, sapeur-pompier) pour équiper :
 - o 1 ambulance (VSAV)
 - o 1 poste médical avancé (poste fixe de secours)
 - o 1 poste mobile de secours au moyen d'un véhicule hors chemin
- mise en place d'un dispositif radio pour garantir une bonne communication entre tous les organisateurs de la compétition

Le SDIS 45 apportera sa contribution en complément des moyens du CDA 45 pour les actions suivantes :

- participation à la préparation du site : ballage, marquage et fléchage la veille de la compétition
- participation éventuelle de certains agents en qualité d'aide au commissaire de course
- binôme au niveau des points suivants : secrétariat et podium
- binôme sur l'ouverture et la clôture de chaque course par des Vététistes.

ARTICLE 3 – Organisation des différentes épreuves sur la journée

Le CDA 45 prend en charge :

- le tracé des différents parcours sur le site
- la programmation des différentes épreuves sur la journée (programme des compétitions joint à la présente convention)

ARTICLE 4 – Inscriptions et gestion des concurrents

Le CDA 45 et le SDIS 45 s'engagent à assurer leur propre gestion de travaux de secrétariat. Les travaux regroupent le recueil des inscriptions, la vérification de l'aptitude médicale.

L'édition des dossards et la gestion informatique des classements sera assurée par le SDIS 45 et le CDA 45.

Les sapeurs-pompiers licenciés FFA auront la possibilité de courir tant au titre du SDIS 45 que du CDA 45. Pour cela un signalement à l'inscription sera nécessaire.

ARTICLE 5 – Communication / partenariat

Un communiqué de presse commun sera réalisé afin d'assurer la promotion de cette manifestation.

De même, le SDIS 45 apportera sa contribution pour la recherche de partenaires et sponsors.

Une plaquette de communication sera publiée par le CDA 45.

Le SDIS 45 se charge de réaliser le carton d'invitation de l'événement.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 01/12/2025
ID : 045-28450253-20251126-DECL_2025_G9-DE
SLOX



ARTICLE 6 – Assurances

En sa qualité d'organisateur, le CDA 45 s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages quel qu'en soient les causes qui pourraient survenir du fait à l'occasion de cette manifestation.

Les sapeurs-pompiers et agents du SDIS du Loiret participant à la compétition en qualité de compétiteurs ou d'aide à l'organisation sont couverts au titre des risques statutaires en tant qu'agents participant à une activité de service.

ARTICLE 7 – Autres actions

Dans la mesure du possible, le CDA 45 s'engage à apporter une aide logistique et humaine pour l'organisation des manifestations athlétiques (cross, parcours sportifs...) organisé par le SDIS 45.

Le CDA 45 ouvrira ces formations de juge et chronométreur aux membres du SDIS 45.

ARTICLE 8 – Durée de la convention

La présente convention est valable pour l'année 2026.

ARTICLE 9 – Règlement en cas de différend

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant naître de l'exécution de la présente convention.

A défaut, les litiges seront portés devant les tribunaux compétents.

Fait à, le

Le président du conseil
d'administration du service
départemental d'incendie
et de secours du Loiret

Le président du comité
départemental d'athlétisme
du Loiret



Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 01/12/2025
ID : 045-284500253-20251126-DECL_2025_G8-DE

BUREAU DU CASDIS

Réunion du 26 Novembre 2025

Voix délibérative : M. GAUDET - MME LABADIE – M. BURGEVIN

VOTE :

En exercice : 5

- ❖ Présents : 3
- ❖ Votants : 3

DÉCISION DU BUREAU N°D2025-G9

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer la convention de partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Loiret et le principal du collège Gaston Couté pour la sensibilisation à la prévention des risques et aux comportements qui sauvent dans le collège Gaston Couté de Meung sur Loire.

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le projet de convention ;

VU Le rapport n°9 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 3** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1^{er} : D'autoriser le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret à signer la convention avec la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale et le collège Gaston Couté pour la sensibilisation à la prévention des risques et aux comportements qui sauvent des élèves et des personnels du collège.

Article 2 : La convention prendra effet à compter de la date de signature des parties jusqu'au 30 juin 2026.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Marc GAUDET

CONVENTION DE SENSIBILISATION DU COLLEGE GASTON COUTÉ A LA PREVENTION DES RISQUES
ET AUX COMPORTEMENTS QUI SAUVENT

ENTRE :

1. L'Inspectrice d'Académie, Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale (DA-SEN), ci-après dénommée « l'A-DASEN45 »,
- ET,
2. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret, représenté par le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret dûment habilité, agissant en exécution de la décision du Conseil d'Administration, ci-après dénommé « Le SDIS 45 »,
- ET,
3. Le collège Gaston Couté de Meung-sur-Loire représenté par son principal : Monsieur ROIG

Préambule :

En application de l'article L. 312-13-1 du Code de l'Éducation, « tout élève bénéficie, dans le cadre de sa scolarité obligatoire, d'une sensibilisation à la prévention des risques et aux missions de services de secours ainsi que d'un apprentissage de gestes élémentaires de premier secours. Cette formation ne peut être assurée que par des organismes habilités ou des associations agréées en vertu de l'article 35 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ».

Le Département du Loiret est porteur d'une démarche de sensibilisation des collèges du Loiret à la prévention des risques et aux comportements qui sauvent. En lien avec l'Inspectrice d'Académie - Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale, le SDIS 45 est chargé de mettre en œuvre cette démarche qui vise trois axes stratégiques :

- Organiser une réaction collective de l'établissement scolaire face aux risques majeurs,
- Diffuser une culture commune de sécurité civile au sein des établissements scolaires,
- Intégrer l'élève dans le parcours citoyen pour savoir agir en cas d'accident majeur.

Les objectifs de la sensibilisation des élèves et des personnels des collèges à la prévention des risques et aux comportements qui sauvent sont les suivants :

- Sensibiliser ou Former à la culture du risque les élèves, futurs adultes, et leurs accompagnants (membres de la communauté éducative, personnels et encadrants des collèges). Cette culture repose sur la responsabilité individuelle. Elle doit amener chaque élève à adopter un comportement adapté :
 - À la prévention des accidents,
 - Lors de la survenue d'accidents,
 - À la surveillance de la survenance d'un risque majeur ;
- Sensibiliser ces mêmes personnes aux missions de services secours ;
- S'approprier la prévention des risques et renforcer la capacité à réagir devant un événement inconnu ou soudain ;
- Développer une éducation à la citoyenneté et acquérir une posture civique ;
- Faciliter la transmission des comportements de sécurité dans les familles et les autres sphères de la vie sociale.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de coopération entre l'inspection d'Académie, et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret pour que soit assurée, au sein du collège Gaston Couté, une sensibilisation à la prévention des risques et aux comportements qui sauvent (IPCS).

Les engagements inhérents à la présente convention n'engendrent aucune contrepartie financière.

ARTICLE 2 – MISSIONS DU SDIS 45

Le SDIS 45 s'engage, à titre gracieux, à dispenser une formation de sensibilisation à la prévention des risques dans le collège Gaston Couté de Meung-sur-Loire.

Le SDIS 45 s'engage à dispenser la formation faisant l'objet de la présente convention aux élèves et à leurs accompagnateurs du collège public (membres de la communauté éducative, personnels et encadrants des collèges) relevant de la fonction publique territoriale et de la fonction publique d'État.

ARTICLE 3 – CONTENU DE L'ACTION

Le programme de la sensibilisation que le SDIS 45 s'engage à dispenser recouvre :

- La sensibilisation aux risques liés aux :
 - Accidents domestiques et risques de la vie courante,
 - Risques majeurs naturels et technologiques,
 - Risques imprévus, émergents et inexplicables,
- L'apprentissage des bons comportements individuels et collectifs à adopter face à une victime ou à un début de sinistre, lors d'un événement majeur (naturel ou technologique), notamment : savoir protéger les victimes, alerter les secours, secourir, se mettre en sécurité, prendre en charge les personnes vulnérables, accueillir les secours.

ARTICLE 4 – DÉROULEMENT DE L'ACTION**4.1 Modalités**

Les formations faisant l'objet de la présente convention sont dispensées à des groupes d'un effectif de 15 à 20 participants adultes et à un groupe classe complet pour être Assistant de Sécurité (ASSECT).

La formation représente quatre heures par groupe d'adultes et deux heures par classe d'élèves, complétée par un exercice d'application d'un des scénarii du plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) d'une durée de deux heures.

Ces formations seront assurées par des cadres de sapeurs-pompiers expérimentés, officiers ou sous-officiers sapeurs-pompiers, et des sapeurs-pompiers en formation pour devenir animateur IPCS, officiers ou sous-officiers

4.2 Rôle du collège

Le collège Gaston Couté s'engage à mettre à l'étude son PPMS dans l'année courante et à le tester lors de l'exercice organisé avec le CIS de Meung-sur-Loire.

Le principal mobilise le personnel de l'éducation nationale nécessaire au bon déroulement de la formation.

Le principal est chargé d'établir le planning d'intervention en concertation avec les formateurs sapeurs-pompiers de veiller à l'encadrement et à la sécurité des agents et des élèves.

Le collège prendra à sa charge la restauration des sapeurs-pompiers assurant l'animation et la formation.

4.3 Conditions matérielles de l'exécution de l'action

Le SDIS 45 et le collège s'entendent sur les conditions matérielles et organisationnelles de la sensibilisation.

Le SDIS 45 fournit à ses formateurs les autres moyens matériels et l'équipement nécessaire au bon déroulement de la formation.

ARTICLE 5 – ASSURANCE – RESPONSABILITE

Le SDIS 45 déclare être assuré civilement pour les dommages éventuellement causés au tiers et à leurs biens du fait de ses formateurs.

En cas de dommages causés ou survenus au cours de la formation :

- Les collégiens restent couverts selon les règles de droit commun,
- Les personnels de l'Etat sont couverts par leur employeur respectif,

Le SDIS 45 s'engage à prévenir le Département et la DASEN de tout accident, sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les locaux utilisés au cours de la formation.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est effective à compter de la date de signature des parties jusqu'au 30 juin 2026.

ARTICLE 7 – MODIFICATION

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant conclu entre les parties.

ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention sera résiliée de plein droit et sans préavis en cas de non-respect des lois et règlements en vigueur ou non-respect d'une des dispositions de la présente convention par l'une des parties.

Dans tous les cas, elle pourra être résiliée à tout moment, par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un mois de préavis.

ARTICLE 9 – REGLEMENT DES LITIGES

Il est expressément convenu entre les parties que tout litige susceptible de survenir dans l'application de la présente convention doit, préalablement à toute action devant une juridiction compétente, faire l'objet d'une concertation entre les parties en vue d'une solution à l'amiable.

Fait à Semoy, le

Marc GAUDET
Président du SDIS

Jean Marie ROIG
Principal du collège Gaston COUTE

Valérie DAUTRESME
Inspectrice d'académie
Directrice Académique des
Services Départementaux de
l'Éducation Nationale du Loiret

BUREAU DU CASDIS

Réunion du 26 Novembre 2025

Voix délibérative : M. GAUDET - MME LABADIE – M. BURGEVIN

VOTE :

En exercice : 5

- ❖ Présents : 3
- ❖ Votants : 3

DÉCISION DU BUREAU N°D2025-G10-1

OBJET : Délégation donnée au Président en matière juridictionnelle pour l'année 2026

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le rapport n°10 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 3** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1^{er} : D'autoriser, pour l'année 2026, le Président du Conseil d'administration à représenter en justice l'établissement public pour les cas suivants :

- **devant les juridictions administratives et civiles :**
 - o en défense comme en attaque ;
 - o en première instance, en appel et en cassation ;
 - o à signer les actes y afférents.
- **devant les juridictions répressives :**
 - o en défense ;
 - o en déposant plainte ;
 - o en se constituant partie civile ;
 - o lors d'une procédure de médiation pénale.

Article 2 : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts inhérents à chaque affaire.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et Mme la Comptable départementale sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Marc GAUDET

BUREAU DU CASDIS

Réunion du 26 Novembre 2025

Voix délibérative : M. GAUDET - MME LABADIE – M. BURGEVIN

VOTE :

En exercice : 5

- ❖ Présents : 3
- ❖ Votants : 3

DÉCISION DU BUREAU N°D2025-G10-2

OBJET : Autorisation donnée au Président d'ester en justice : SDIS45 / Monsieur

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le rapport n°10 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 3** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1^{er} : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à défendre les intérêts du SDIS du Loiret dans le cadre de l'affaire qui l'oppose à Monsieur .

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Marc GAUDET



BUREAU DU CASDIS

Réunion du 26 Novembre 2025

Voix délibérative : M. GAUDET - MME LABADIE – M. BURGEVIN

VOTE :

En exercice : 5

- ❖ Présents : 3
- ❖ Votants : 3

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le 28/11/2025

ID : 045-284500253-20251126-D2025_G10_3-DE



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU LOIRET

DÉCISION DU BUREAU N°D2025-G10-3

OBJET : Autorisation donnée au Président d'ester en justice : SDIS45 / Monsieur

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le rapport n°10 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 3** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1^{er} : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à défendre les intérêts du SDIS du Loiret dans le cadre de l'affaire qui l'oppose à Monsieur

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Marc GAUDET



BUREAU DU CASDIS

Réunion du 26 Novembre 2025

Voix délibérative : M. GAUDET - MME LABADIE – M. BURGEVIN

VOTE :

En exercice : 5

- ❖ Présents : 3
- ❖ Votants : 3

Envoyé en préfecture le 01/12/2025

Reçu en préfecture le 01/12/2025

Publié le 01/12/2025

ID : 045-284500253-20251126-DECI_2025_G11-DE



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU LOIRET

DÉCISION DU BUREAU N°D2025-G11

OBJET : Retrait du parc de matériels roulants et de matériels divers.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le livre d'inventaire du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret ;

VU Le rapport n°11 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 3**

Contre : 0

Abstention : 0

Article 1er : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à procéder au retrait du parc engins des véhicules et matériels divers précisés dans les tableaux joints en annexes, dans les conditions suivantes :

- **Les véhicules complets seront vendus, restitués ou détruits,**
- **Les matériels divers seront vendus ou détruits.**

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et Mme la Comptable publique sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Marc GAUDET

REFORMES PARC ROULANT / BUREAU DU 26 NOVEMBRE 2025

Propriété d'origine								
N° Inventaire SDIS	CODE PARC	ENGIN	N°	ANCIENNE AFFECTATION	LIBELLE VEHICULE	IMMATRICULATION	MISE EN CIRCULATION	DESTINATION
	00081	CCF2	22	BRIARE	MERCEDES/UNIMOG 435 1300 L	DT-988-XA	15/06/1987	RESTITUTION CD
	00074	CCF2	27	CHATILLON COLIGNY	MERCEDES/UNIMOG 435 1300 L	CC-001-YQ	15/06/1987	RESTITUTION CD
	00043	CCF2	40	JOUY LE POTIER	MERCEDES/UNIMOG 435 1550 L TURBO TYPE 2000	AG-763-NH	19/06/1990	RESTITUTION CD
19951584/1605	00157	FPT	58	GOC	FPT 58/RENAULT/MIDLINER M210	6897 VV 45	08/08/1995	VENTE
20090010	00985	VIP	28	ASCHERES LE MARCHE	MERCEDES/SPRINTER 311 CDI	AD-518-QT	20/10/2009	VENTE
200700366	00822	VLB	57	G2CV	RENAULT/CLIO III 1,2 16v 75cv	2409 ZJ 45	23/07/2007	VENTE
20080474	00966	VPCE	10	ORLEANS NORD	MERCEDES/2631/S4C/6X4	561 ZX 45	06/08/1996	VENTE
19971731	00221	MPR	47	COURTENAY	SIDES/MPR 1515 REI/SIDES/MPR 1515 RE/179 760 G1	2145 WK 45	06/10/1997	VENTE

REFORMES MATÉRIELS / BUREAU DU 26 NOVEMBRE 2025

TYPE DE MATERIEL	QTES	Marque/Modèle/N° série	Mise en circulation	Destination	Observations
TUYAUX	55	EAU & FEU		VENTE	Palette (16/09) DIFFERENTES TAILLES : 45X20 (34)- 70X20 (18) - 70X40 (1) - 110X10 (1) - 110X20 (1) /usagés
TUYAUX	10	EAU & FEU		VENTE	Palette (25/09) DIFFERENTES TAILLES : 110X10 (1) - 110 X 40 (9) /usagés
TUYAUX	9	EAU & FEU		VENTE	Palette (03/10) DIFFERENTES TAILLES : 110 X 40 (9) /usagés
TUYAUX	40	EAU & FEU		VENTE	Palette (14/10) DIFFERENTES TAILLES : 45X20 (26) - 70X20 (12) - 110X40 (2) /usagés
MOTEUR BATEAU	1	YAMAHA 25CV/ N°6L2S112752	1997	VENTE	N°moteur / HS / Pour pièces/ Ex BLS25
MOTEUR BATEAU	1	YAMAHA 25CV/ N° 695S020059		VENTE	N°moteur/ HS / Pour pièces/ EX BLS07
MOTEUR BATEAU	1	YAMAHA 25CV/ N°695L319607		VENTE	N°moteur / HS / Pour pièces/ Ex BLS17
CALES ESCALIER	10	RES Q		VENTE	
LAMPE ELECTRIQUE LONGUE PORTEE	1	MITRALIIX N°54583		VENTE	220 V
DECOUPEUR PLASMA	1	SPECTRUM 250D MILLET / N°KC302044		VENTE	220 V
SERVANTE OUTILS ATELIER	1	FACOM JET+5		VENTE	6 Tiroirs
SERVANTE OUTILS ATELIER	1	FACOM		DESTRUCTION	8 Tiroirs
DEFIBRILLATEUR SEMI- AUTOMATIQUE	1	PHYSIO CONTROL /LIFEPAK 1000 SN 40272148	2012	VENTE - France Médical Enchères	
DEFIBRILLATEUR SEMI- AUTOMATIQUE	1	PHYSIO CONTROL /LIFEPAK 1000 SN 40272149	2012	VENTE - France Médical Enchères	
DEFIBRILLATEUR SEMI- AUTOMATIQUE	1	PHYSIO CONTROL /LIFEPAK 1000 SN 40272150	2012	VENTE - France Médical Enchères	
DEFIBRILLATEUR SEMI- AUTOMATIQUE	1	PHYSIO CONTROL /LIFEPAK 1000 SN 40272152	2012	VENTE - France Médical Enchères	
DEFIBRILLATEUR SEMI- AUTOMATIQUE	1	PHYSIO CONTROL /LIFEPAK 1000 SN 40272154	2012	VENTE - France Médical Enchères	
DEFIBRILLATEUR SEMI- AUTOMATIQUE	1	PHYSIO CONTROL /LIFEPAK 1000 SN 40272155	2012	VENTE - France Médical Enchères	
DEFIBRILLATEUR SEMI- AUTOMATIQUE	1	PHYSIO CONTROL /LIFEPAK 1000 SN 40272156	2012	VENTE - France Médical Enchères	
DEFIBRILLATEUR SEMI- AUTOMATIQUE	1	PHYSIO CONTROL /LIFEPAK 1000 SN 40272157	2012	VENTE - France Médical Enchères	
DEFIBRILLATEUR SEMI- AUTOMATIQUE	1	PHYSIO CONTROL /LIFEPAK 1000 SN 40272158	2012	VENTE - France Médical Enchères	
DEFIBRILLATEUR SEMI- AUTOMATIQUE	1	PHYSIO CONTROL /LIFEPAK 1000 SN 40272161	2012	VENTE - France Médical Enchères	
DEFIBRILLATEUR SEMI- AUTOMATIQUE	1	PHYSIO CONTROL /LIFEPAK 1000 SN 40272162	2012	VENTE - France Médical Enchères	
DEFIBRILLATEUR SEMI- AUTOMATIQUE	1	PHYSIO CONTROL /LIFEPAK 1000 SN 40272163	2012	VENTE - France Médical Enchères	
DEFIBRILLATEUR SEMI- AUTOMATIQUE	1	PHYSIO CONTROL /LIFEPAK 1000 SN 40272164	2012	VENTE - France Médical Enchères	
DEFIBRILLATEUR SEMI- AUTOMATIQUE	1	PHYSIO CONTROL /LIFEPAK 1000 SN 40272165	2012	VENTE - France Médical Enchères	
DEFIBRILLATEUR SEMI- AUTOMATIQUE	1	PHYSIO CONTROL /LIFEPAK 1000 SN 40272169	2012	VENTE - France Médical Enchères	
DEFIBRILLATEUR SEMI- AUTOMATIQUE	1	PHYSIO CONTROL /LIFEPAK 1000 SN 40272170	2012	VENTE - France Médical Enchères	
DEFIBRILLATEUR SEMI- AUTOMATIQUE	1	PHYSIO CONTROL /LIFEPAK 1000 SN 40272172	2012	VENTE - France Médical Enchères	
DEFIBRILLATEUR SEMI- AUTOMATIQUE	1	PHYSIO CONTROL /LIFEPAK 1000 SN 40272173	2012	VENTE - France Médical Enchères	
DEFIBRILLATEUR SEMI- AUTOMATIQUE	1	PHYSIO CONTROL /LIFEPAK 1000 SN 40272174	2012	VENTE - France Médical Enchères	
DEFIBRILLATEUR SEMI- AUTOMATIQUE	1	PHYSIO CONTROL /LIFEPAK 1000 SN 40272176	2012	VENTE - France Médical Enchères	
DEFIBRILLATEUR SEMI- AUTOMATIQUE	1	PHYSIO CONTROL /LIFEPAK 1000 SN 40272180	2012	VENTE - France Médical Enchères	
DEFIBRILLATEUR SEMI- AUTOMATIQUE	1	PHYSIO CONTROL /LIFEPAK 1000 SN 40272183	2012	VENTE - France Médical Enchères	
DEFIBRILLATEUR SEMI- AUTOMATIQUE	1	PHYSIO CONTROL /LIFEPAK 1000 SN 40272185	2012	VENTE - France Médical Enchères	
DEFIBRILLATEUR SEMI- AUTOMATIQUE	1	PHYSIO CONTROL /LIFEPAK 1000 SN 40272186	2012	VENTE - France Médical Enchères	
DEFIBRILLATEUR SEMI- AUTOMATIQUE	1	PHYSIO CONTROL /LIFEPAK 1000 SN 40272187	2012	VENTE - France Médical Enchères	
	25				

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 01/12/2025
ID : 045-284500253-20251126-DECI_2025_011-DE

SLOX

pe DE MATERIEL	QTES	Marque/Modèle/N° série	Mise en circulation	Destination	Observations
EUR SEMI- AUTOMATIQUE	1	PHYSIO CONTROL / LIFEPAK 1000 SN 41244625	2013	VENTE - France Médical Enchères	
EUR SEMI- AUTOMATIQUE	1	PHYSIO CONTROL / LIFEPAK 1000 SN 41244626	2013	VENTE - France Médical Enchères	
EUR SEMI- AUTOMATIQUE	1	PHYSIO CONTROL / LIFEPAK 1000 SN 41244627	2013	VENTE - France Médical Enchères	
EUR SEMI- AUTOMATIQUE	1	PHYSIO CONTROL / LIFEPAK 1000 SN 41244628	2013	VENTE - France Médical Enchères	
EUR SEMI- AUTOMATIQUE	1	PHYSIO CONTROL / LIFEPAK 1000 SN 41244629	2013	VENTE - France Médical Enchères	
EUR SEMI- AUTOMATIQUE	1	PHYSIO CONTROL / LIFEPAK 1000 SN 41244630	2013	VENTE - France Médical Enchères	
EUR SEMI- AUTOMATIQUE	1	PHYSIO CONTROL / LIFEPAK 1000 SN 41244635	2013	VENTE - France Médical Enchères	
EUR SEMI- AUTOMATIQUE	1	PHYSIO CONTROL / LIFEPAK 1000 SN 41244636	2013	VENTE - France Médical Enchères	
EUR SEMI- AUTOMATIQUE	1	PHYSIO CONTROL / LIFEPAK 1000 SN 41244637	2013	VENTE - France Médical Enchères	
EUR SEMI- AUTOMATIQUE	1	PHYSIO CONTROL / LIFEPAK 1000 SN 41244638	2013	VENTE - France Médical Enchères	
EUR SEMI- AUTOMATIQUE	1	PHYSIO CONTROL / LIFEPAK 1000 SN 41244639	2013	VENTE - France Médical Enchères	
EUR SEMI- AUTOMATIQUE	1	PHYSIO CONTROL / LIFEPAK 1000 SN 41244640	2013	VENTE - France Médical Enchères	
EUR SEMI- AUTOMATIQUE	1	PHYSIO CONTROL / LIFEPAK 1000 SN 41244641	2013	VENTE - France Médical Enchères	
DEFIBRILLATEUR SEMI- AUTOMATIQUE	14				
DEFIBRILLATEUR SEMI- AUTOMATIQUE	1	PHYSIO CONTROL / LIFEPAK 1000 SN 42518788	2014	VENTE - France Médical Enchères	
DEFIBRILLATEUR SEMI- AUTOMATIQUE	1	PHYSIO CONTROL / LIFEPAK 1000 SN 42518792	2014	VENTE - France Médical Enchères	
DEFIBRILLATEUR SEMI- AUTOMATIQUE	1	PHYSIO CONTROL / LIFEPAK 1000 SN 42518823	2014	VENTE - France Médical Enchères	
DEFIBRILLATEUR SEMI- AUTOMATIQUE	1	PHYSIO CONTROL / LIFEPAK 1000 SN 42518825	2014	VENTE - France Médical Enchères	
DEFIBRILLATEUR SEMI- AUTOMATIQUE	1	PHYSIO CONTROL / LIFEPAK 1000 SN 42519219	2014	VENTE - France Médical Enchères	
DEFIBRILLATEUR SEMI- AUTOMATIQUE	1	PHYSIO CONTROL / LIFEPAK 1000 SN 42519220	2014	VENTE - France Médical Enchères	
DEFIBRILLATEUR SEMI- AUTOMATIQUE	1	PHYSIO CONTROL / LIFEPAK 1000 SN 42519221	2014	VENTE - France Médical Enchères	
DEFIBRILLATEUR SEMI- AUTOMATIQUE	1	PHYSIO CONTROL / LIFEPAK 1000 SN 42519223	2014	VENTE - France Médical Enchères	
DEFIBRILLATEUR SEMI- AUTOMATIQUE	1	PHYSIO CONTROL / LIFEPAK 1000 SN 42519224	2014	VENTE - France Médical Enchères	
DEFIBRILLATEUR SEMI- AUTOMATIQUE	1	PHYSIO CONTROL / LIFEPAK 1000 SN 42519225	2014	VENTE - France Médical Enchères	
DEFIBRILLATEUR SEMI- AUTOMATIQUE	1	PHYSIO CONTROL / LIFEPAK 1000 SN 42519226	2014	VENTE - France Médical Enchères	
DEFIBRILLATEUR SEMI- AUTOMATIQUE	1	PHYSIO CONTROL / LIFEPAK 1000 SN 42519227	2014	VENTE - France Médical Enchères	
DEFIBRILLATEUR SEMI- AUTOMATIQUE	1	PHYSIO CONTROL / LIFEPAK 1000 SN 42519228	2014	VENTE - France Médical Enchères	
DEFIBRILLATEUR SEMI- AUTOMATIQUE	1	PHYSIO CONTROL / LIFEPAK 1000 SN 42519229	2014	VENTE - France Médical Enchères	
DEFIBRILLATEUR SEMI- AUTOMATIQUE	1	PHYSIO CONTROL / LIFEPAK 1000 SN 42519230	2014	VENTE - France Médical Enchères	
DEFIBRILLATEUR SEMI- AUTOMATIQUE	1	PHYSIO CONTROL / LIFEPAK 1000 SN 42519231	2014	VENTE - France Médical Enchères	
DEFIBRILLATEUR SEMI- AUTOMATIQUE	1	PHYSIO CONTROL / LIFEPAK 1000 SN 42519232	2014	VENTE - France Médical Enchères	
DEFIBRILLATEUR SEMI- AUTOMATIQUE	1	PHYSIO CONTROL / LIFEPAK 1000 SN 42519233	2014	VENTE - France Médical Enchères	
DEFIBRILLATEUR SEMI- AUTOMATIQUE	1	PHYSIO CONTROL / LIFEPAK 1000 SN 42519234	2014	VENTE - France Médical Enchères	
DEFIBRILLATEUR SEMI- AUTOMATIQUE	1	PHYSIO CONTROL / LIFEPAK 1000 SN 42519235	2014	VENTE - France Médical Enchères	
DEFIBRILLATEUR SEMI- AUTOMATIQUE	1	PHYSIO CONTROL / LIFEPAK 1000 SN 42519236	2014	VENTE - France Médical Enchères	
DEFIBRILLATEUR SEMI- AUTOMATIQUE	1	PHYSIO CONTROL / LIFEPAK 1000 SN 42519237	2014	VENTE - France Médical Enchères	
DEFIBRILLATEUR SEMI- AUTOMATIQUE	1	PHYSIO CONTROL / LIFEPAK 1000 SN 42519238	2014	VENTE - France Médical Enchères	
DEFIBRILLATEUR SEMI- AUTOMATIQUE	23				
DEFIBRILLATEUR SEMI- AUTOMATIQUE	1	PHYSIO CONTROL / LIFEPAK 1000 SN 42972981	2015	VENTE - France Médical Enchères	
DEFIBRILLATEUR SEMI- AUTOMATIQUE	1				
DEFIBRILLATEUR SEMI- AUTOMATIQUE	1	PHYSIO CONTROL / LIFEPAK 1000 SN 43340412	2015	VENTE - France Médical Enchères	
DEFIBRILLATEUR SEMI- AUTOMATIQUE	1	PHYSIO CONTROL / LIFEPAK 1000 SN 43350654	2015	VENTE - France Médical Enchères	

TYPE DE MATERIEL	QTES	Marque/Modèle/N° série	Mise en circulation	Destination	Observations
DEFIBRILLATEUR SEMI- AUTOMATIQUE	1	PHYSIO CONTROL /LIFEPAK 1000 SN 43719822	2015	VENTE - France Médical Enchères	
DEFIBRILLATEUR SEMI- AUTOMATIQUE	1	PHYSIO CONTROL /LIFEPAK 1000 SN 43719840	2015	VENTE - France Médical Enchères	
DEFIBRILLATEUR SEMI- AUTOMATIQUE	1	PHYSIO CONTROL /LIFEPAK 1000 SN 43719844	2015	VENTE - France Médical Enchères	
DEFIBRILLATEUR SEMI- AUTOMATIQUE	1	PHYSIO CONTROL /LIFEPAK 1000 SN 43719895	2015	VENTE - France Médical Enchères	
	4				
DEFIBRILLATEUR SEMI- AUTOMATIQUE	1	PHYSIO CONTROL /LIFEPAK 1000 SN 43882700	2015	VENTE - France Médical Enchères	
DEFIBRILLATEUR SEMI- AUTOMATIQUE	1	PHYSIO CONTROL /LIFEPAK 1000 SN 43882701	2015	VENTE - France Médical Enchères	
DEFIBRILLATEUR SEMI- AUTOMATIQUE	1	PHYSIO CONTROL /LIFEPAK 1000 SN 43882702	2015	VENTE - France Médical Enchères	
DEFIBRILLATEUR SEMI- AUTOMATIQUE	1	PHYSIO CONTROL /LIFEPAK 1000 SN 43882703	2015	VENTE - France Médical Enchères	
DEFIBRILLATEUR SEMI- AUTOMATIQUE	1	PHYSIO CONTROL /LIFEPAK 1000 SN 43882704	2015	VENTE - France Médical Enchères	
DEFIBRILLATEUR SEMI- AUTOMATIQUE	1	PHYSIO CONTROL /LIFEPAK 1000 SN 43882707	2015	VENTE - France Médical Enchères	
	6				
DEFIBRILLATEUR SEMI- AUTOMATIQUE	1	PHYSIO CONTROL /LIFEPAK 1000 SN 43926257	2015	VENTE - France Médical Enchères	
DEFIBRILLATEUR SEMI- AUTOMATIQUE	1	PHYSIO CONTROL /LIFEPAK 1000 SN 43974243	2015	VENTE - France Médical Enchères	
DEFIBRILLATEUR SEMI- AUTOMATIQUE	1	PHYSIO CONTROL /LIFEPAK 1000 SN 43974244	2015	VENTE - France Médical Enchères	
DEFIBRILLATEUR SEMI- AUTOMATIQUE	1	PHYSIO CONTROL /LIFEPAK 1000 SN 43974245	2015	VENTE - France Médical Enchères	
	4				
DEFIBRILLATEUR SEMI- AUTOMATIQUE	1	PHYSIO CONTROL /LIFEPAK 1000 SN 44035455	2015	VENTE - France Médical Enchères	
DEFIBRILLATEUR SEMI- AUTOMATIQUE	1	PHYSIO CONTROL /LIFEPAK 1000 SN 44035458	2015	VENTE - France Médical Enchères	
DEFIBRILLATEUR SEMI- AUTOMATIQUE	1	PHYSIO CONTROL /LIFEPAK 1000 SN 44035460	2015	VENTE - France Médical Enchères	
DEFIBRILLATEUR SEMI- AUTOMATIQUE	1	PHYSIO CONTROL /LIFEPAK 1000 SN 44035461	2015	VENTE - France Médical Enchères	
DEFIBRILLATEUR SEMI- AUTOMATIQUE	1	PHYSIO CONTROL /LIFEPAK 1000 SN 44035463	2015	VENTE - France Médical Enchères	
DEFIBRILLATEUR SEMI- AUTOMATIQUE	1	PHYSIO CONTROL /LIFEPAK 1000 SN 44035465	2015	VENTE - France Médical Enchères	
DEFIBRILLATEUR SEMI- AUTOMATIQUE	1	PHYSIO CONTROL /LIFEPAK 1000 SN 44035476	2015	VENTE - France Médical Enchères	
	7				
DEFIBRILLATEUR SEMI- AUTOMATIQUE	1	PHYSIO CONTROL /LIFEPAK 1000 SN 44730441	2016	VENTE - France Médical Enchères	
DEFIBRILLATEUR SEMI- AUTOMATIQUE	1	PHYSIO CONTROL /LIFEPAK 1000 SN 44730445	2016	VENTE - France Médical Enchères	
DEFIBRILLATEUR SEMI- AUTOMATIQUE	1	PHYSIO CONTROL /LIFEPAK 1000 SN 44730446	2016	VENTE - France Médical Enchères	
DEFIBRILLATEUR SEMI- AUTOMATIQUE	1	PHYSIO CONTROL /LIFEPAK 1000 SN 44730452	2016	VENTE - France Médical Enchères	
DEFIBRILLATEUR SEMI- AUTOMATIQUE	1	PHYSIO CONTROL /LIFEPAK 1000 SN 44730453	2016	VENTE - France Médical Enchères	
DEFIBRILLATEUR SEMI- AUTOMATIQUE	1	PHYSIO CONTROL /LIFEPAK 1000 SN 44730454	2016	VENTE - France Médical Enchères	
DEFIBRILLATEUR SEMI- AUTOMATIQUE	1	PHYSIO CONTROL /LIFEPAK 1000 SN 44730457	2016	VENTE - France Médical Enchères	
DEFIBRILLATEUR SEMI- AUTOMATIQUE	1	PHYSIO CONTROL /LIFEPAK 1000 SN 44798748	2016	VENTE - France Médical Enchères	
DEFIBRILLATEUR SEMI- AUTOMATIQUE	1	PHYSIO CONTROL /LIFEPAK 1000 SN 44798749	2016	VENTE - France Médical Enchères	
DEFIBRILLATEUR SEMI- AUTOMATIQUE	1	PHYSIO CONTROL /LIFEPAK 1000 SN 44798750	2016	VENTE - France Médical Enchères	
DEFIBRILLATEUR SEMI- AUTOMATIQUE	1	PHYSIO CONTROL /LIFEPAK 1000 SN 44798751	2016	VENTE - France Médical Enchères	
DEFIBRILLATEUR SEMI- AUTOMATIQUE	1	PHYSIO CONTROL /LIFEPAK 1000 SN 44798752	2016	VENTE - France Médical Enchères	
	12				
DEFIBRILLATEUR SEMI- AUTOMATIQUE	1	PHYSIO CONTROL /LIFEPAK 1000 SN 44828116	2016	VENTE - France Médical Enchères	
DEFIBRILLATEUR SEMI- AUTOMATIQUE	1	PHYSIO CONTROL /LIFEPAK 1000 SN 44843860	2016	VENTE - France Médical Enchères	
	2				
DEFIBRILLATEUR SEMI- AUTOMATIQUE	1	PHYSIO CONTROL /LIFEPAK 1000 SN 45017241	2016	VENTE - France Médical Enchères	
	1				
DEFIBRILLATEUR SEMI- AUTOMATIQUE	1	PHYSIO CONTROL /LIFEPAK 1000 SN 45273344	2016	VENTE - France Médical Enchères	
	1				

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 01/12/2025

ID : 045-284500253-20251126-DECL_2025_G11-DE

510x

PR DE MATERIEL		QTES	Marque/Modèle/N° série	Mise en circulation	Destination	Observations
EUR SEMI-AUTOMATIQUE	1	1	PHYSIO CONTROL /LIFEPAK 1000 SN 49724464	2021	VENTE - France Médical Enchères	
EUR SEMI-AUTOMATIQUE	1	1	PHYSIO CONTROL /LIFEPAK 1000 SN 49724466	2021	VENTE - France Médical Enchères	
EUR SEMI-AUTOMATIQUE	1	1	PHYSIO CONTROL /LIFEPAK 1000 SN 49724467	2021	VENTE - France Médical Enchères	
EUR SEMI-AUTOMATIQUE	1	1	PHYSIO CONTROL /LIFEPAK 1000 SN 49724468	2021	VENTE - France Médical Enchères	
EUR SEMI-AUTOMATIQUE	1	1	PHYSIO CONTROL /LIFEPAK 1000 SN 49724469	2021	VENTE - France Médical Enchères	
EUR SEMI-AUTOMATIQUE	1	1	PHYSIO CONTROL /LIFEPAK 1000 SN 49724473	2021	VENTE - France Médical Enchères	
EUR SEMI-AUTOMATIQUE	6	6				
EUR SEMI-AUTOMATIQUE	1	1	PHYSIO CONTROL /LIFEPAK 1000 SN 44730441	2016	VENTE - France Médical Enchères	
EUR SEMI-AUTOMATIQUE	1	1	PHYSIO CONTROL /LIFEPAK 1000 SN 44730445	2016	VENTE - France Médical Enchères	
EUR SEMI-AUTOMATIQUE	1	1	PHYSIO CONTROL /LIFEPAK 1000 SN 44730446	2016	VENTE - France Médical Enchères	
EUR SEMI-AUTOMATIQUE	1	1	PHYSIO CONTROL /LIFEPAK 1000 SN 44730452	2016	VENTE - France Médical Enchères	
EUR SEMI-AUTOMATIQUE	1	1	PHYSIO CONTROL /LIFEPAK 1000 SN 44730453	2016	VENTE - France Médical Enchères	
EUR SEMI-AUTOMATIQUE	1	1	PHYSIO CONTROL /LIFEPAK 1000 SN 44730454	2016	VENTE - France Médical Enchères	
DEFIBRILLATEUR SEMI-AUTOMATIQUE	1	1	PHYSIO CONTROL /LIFEPAK 1000 SN 44730457	2016	VENTE - France Médical Enchères	
DEFIBRILLATEUR SEMI-AUTOMATIQUE	1	1	PHYSIO CONTROL /LIFEPAK 1000 SN 44798748	2016	VENTE - France Médical Enchères	
DEFIBRILLATEUR SEMI-AUTOMATIQUE	1	1	PHYSIO CONTROL /LIFEPAK 1000 SN 44798749	2016	VENTE - France Médical Enchères	
DEFIBRILLATEUR SEMI-AUTOMATIQUE	1	1	PHYSIO CONTROL /LIFEPAK 1000 SN 44798750	2016	VENTE - France Médical Enchères	
DEFIBRILLATEUR SEMI-AUTOMATIQUE	1	1	PHYSIO CONTROL /LIFEPAK 1000 SN 44798751	2016	VENTE - France Médical Enchères	
DEFIBRILLATEUR SEMI-AUTOMATIQUE	1	1	PHYSIO CONTROL /LIFEPAK 1000 SN 44798752	2016	VENTE - France Médical Enchères	
		12				
		108				
DEFIBRILLATEUR SEMI-AUTOMATIQUE	1	1	PHYSIO CONTROL /LIFEPAK 1000 SN 44828116	2016	VENTE - France Médical Enchères	
DEFIBRILLATEUR SEMI-AUTOMATIQUE	1	1	PHYSIO CONTROL /LIFEPAK 1000 SN 44843860	2016	VENTE - France Médical Enchères	
		2				
DEFIBRILLATEUR SEMI-AUTOMATIQUE	1	1	PHYSIO CONTROL /LIFEPAK 1000 SN 45017241	2016	VENTE - France Médical Enchères	
DEFIBRILLATEUR SEMI-AUTOMATIQUE	1	1	PHYSIO CONTROL /LIFEPAK 1000 SN 45273344	2016	VENTE - France Médical Enchères	
DEFIBRILLATEUR SEMI-AUTOMATIQUE	1	1				
DEFIBRILLATEUR SEMI-AUTOMATIQUE	1	1	PHYSIO CONTROL /LIFEPAK 1000 SN 49724464	2021	VENTE - France Médical Enchères	
DEFIBRILLATEUR SEMI-AUTOMATIQUE	1	1	PHYSIO CONTROL /LIFEPAK 1000 SN 49724466	2021	VENTE - France Médical Enchères	
DEFIBRILLATEUR SEMI-AUTOMATIQUE	1	1	PHYSIO CONTROL /LIFEPAK 1000 SN 49724467	2021	VENTE - France Médical Enchères	
DEFIBRILLATEUR SEMI-AUTOMATIQUE	1	1	PHYSIO CONTROL /LIFEPAK 1000 SN 49724468	2021	VENTE - France Médical Enchères	
DEFIBRILLATEUR SEMI-AUTOMATIQUE	1	1	PHYSIO CONTROL /LIFEPAK 1000 SN 49724469	2021	VENTE - France Médical Enchères	
DEFIBRILLATEUR SEMI-AUTOMATIQUE	1	1	PHYSIO CONTROL /LIFEPAK 1000 SN 49724473	2021	VENTE - France Médical Enchères	
ASPIRATEUR DE MUCOSITES	1	1	LAERDAL-LSU SN 784 514 740 29	2014	DESTRUCTION	
ASPIRATEUR DE MUCOSITES	1	1	LAERDAL-LSU SN 784 812 518 32	2014	DESTRUCTION	
ASPIRATEUR DE MUCOSITES	1	1	LAERDAL-LSU SN 784 812 518 78	2012	DESTRUCTION	
ASPIRATEUR DE MUCOSITES	1	1	LAERDAL-LSU SN 784 812 518 81	2012	DESTRUCTION	
ASPIRATEUR DE MUCOSITES	1	1	LAERDAL-LSU SN 784 812 518 84	2012	DESTRUCTION	
ASPIRATEUR DE MUCOSITES	1	1	LAERDAL-LSU SN 784 812 518 87	2012	DESTRUCTION	
ASPIRATEUR DE MUCOSITES	1	1	LAERDAL-LSU SN 784 812 518 88	2012	DESTRUCTION	
ASPIRATEUR DE MUCOSITES	1	1	LAERDAL-LSU SN 784 812 518 92	2012	DESTRUCTION	
ASPIRATEUR DE MUCOSITES	1	1	LAERDAL-LSU SN 785 012 522 59	2012	DESTRUCTION	
ASPIRATEUR DE MUCOSITES	1	1	LAERDAL-LSU SN 785 012 522 85	2012	DESTRUCTION	
ASPIRATEUR DE MUCOSITES	1	1	LAERDAL-LSU SN 785 013 620 79	2012	DESTRUCTION	
		36				

TYPE DE MATERIEL	QTES	Marque/Modèle/N° série	Mise en circulation	Destination	Observations
MONITEUR MULTIPARAMETRIQUE	1	WELCH ALLYN PROPAQ LT SN KA 001416	2005	DESTRUCTION	
MONITEUR MULTIPARAMETRIQUE	1	WELCH ALLYN PROPAQ LT SN KA 001417	2005	DESTRUCTION	
MONITEUR MULTIPARAMETRIQUE	1	WELCH ALLYN PROPAQ LT SN KA 001418	2005	DESTRUCTION	
MONITEUR MULTIPARAMETRIQUE	1	WELCH ALLYN PROPAQ LT SN KA 005045	2008	DESTRUCTION	
MONITEUR MULTIPARAMETRIQUE	1	WELCH ALLYN PROPAQ LT SN KA 005744	2008	DESTRUCTION	
MONITEUR MULTIPARAMETRIQUE	1	WELCH ALLYN PROPAQ LT SN KA 005871	2008	DESTRUCTION	
MONITEUR MULTIPARAMETRIQUE	1	WELCH ALLYN PROPAQ LT SN KA 005873	2008	DESTRUCTION	
MONITEUR MULTIPARAMETRIQUE	1	WELCH ALLYN PROPAQ LT SN KA 005874	2008	DESTRUCTION	
MONITEUR MULTIPARAMETRIQUE	1	WELCH ALLYN PROPAQ LT SN KA 005875	2008	DESTRUCTION	
MONITEUR MULTIPARAMETRIQUE	1	WELCH ALLYN PROPAQ LT SN KA 005881	2008	DESTRUCTION	
MONITEUR MULTIPARAMETRIQUE	1	WELCH ALLYN PROPAQ LT SN KA 005933	2008	DESTRUCTION	
MONITEUR MULTIPARAMETRIQUE	1	WELCH ALLYN PROPAQ LT SN KA 009019	2009	DESTRUCTION	
MONITEUR MULTIPARAMETRIQUE	1	WELCH ALLYN PROPAQ LT SN KA 009020	2009	DESTRUCTION	
MONITEUR MULTIPARAMETRIQUE	1	WELCH ALLYN PROPAQ LT SN KA 009099	2009	DESTRUCTION	
MONITEUR MULTIPARAMETRIQUE	1	WELCH ALLYN PROPAQ LT SN KA 009100	2009	DESTRUCTION	
MONITEUR MULTIPARAMETRIQUE	1	WELCH ALLYN PROPAQ LT SN KA 009103	2009	DESTRUCTION	
MONITEUR MULTIPARAMETRIQUE	1	WELCH ALLYN PROPAQ LT SN KA 009104	2009	DESTRUCTION	
MONITEUR MULTIPARAMETRIQUE	1	WELCH ALLYN PROPAQ LT SN KA 009108	2009	DESTRUCTION	
MONITEUR MULTIPARAMETRIQUE	1	WELCH ALLYN PROPAQ LT SN KA 009147	2009	DESTRUCTION	
MONITEUR MULTIPARAMETRIQUE	1	WELCH ALLYN PROPAQ LT SN KA 009150	2009	DESTRUCTION	
MONITEUR MULTIPARAMETRIQUE	1	WELCH ALLYN PROPAQ LT SN KA 009156	2009	DESTRUCTION	
MONITEUR MULTIPARAMETRIQUE	1	WELCH ALLYN PROPAQ LT SN KA 011401	2010	DESTRUCTION	
MONITEUR MULTIPARAMETRIQUE	1	WELCH ALLYN PROPAQ LT SN KA 011403	2010	DESTRUCTION	
MONITEUR MULTIPARAMETRIQUE	1	WELCH ALLYN PROPAQ LT SN KA 011405	2010	DESTRUCTION	
MONITEUR MULTIPARAMETRIQUE	1	WELCH ALLYN PROPAQ LT SN KA 011410	2010	DESTRUCTION	
MONITEUR MULTIPARAMETRIQUE	1	WELCH ALLYN PROPAQ LT SN KA 011418	2010	DESTRUCTION	
MONITEUR MULTIPARAMETRIQUE	1	WELCH ALLYN PROPAQ LT SN KA 011430	2010	DESTRUCTION	
MONITEUR MULTIPARAMETRIQUE	1	WELCH ALLYN PROPAQ LT SN KA 011439	2010	DESTRUCTION	
MONITEUR MULTIPARAMETRIQUE	1	WELCH ALLYN PROPAQ LT SN KA 022359	2011	DESTRUCTION	
MONITEUR MULTIPARAMETRIQUE	1	WELCH ALLYN PROPAQ LT SN KA 022408	2011	DESTRUCTION	
MONITEUR MULTIPARAMETRIQUE	1	WELCH ALLYN PROPAQ LT SN KA 022413	2011	DESTRUCTION	
MONITEUR MULTIPARAMETRIQUE	1	WELCH ALLYN PROPAQ LT SN KA 022419	2011	DESTRUCTION	
MONITEUR MULTIPARAMETRIQUE	1	WELCH ALLYN PROPAQ LT SN KA 022440	2011	DESTRUCTION	
MONITEUR MULTIPARAMETRIQUE	1	WELCH ALLYN PROPAQ LT SN KA 022442	2011	DESTRUCTION	
MONITEUR MULTIPARAMETRIQUE	1	WELCH ALLYN PROPAQ LT SN KA 024657	2012	DESTRUCTION	
MONITEUR MULTIPARAMETRIQUE	1	WELCH ALLYN PROPAQ LT SN KA 024660	2012	DESTRUCTION	

BUREAU DU CASDIS

Réunion du 26 Novembre 2025

Voix délibérative : M. GAUDET - MME LABADIE – M. BURGEVIN

VOTE :

En exercice : 5

❖ Présents : 3

❖ Votants : 3

DÉCISION DU BUREAU N°D2025-G12

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer la convention de transfert des droits à CET

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 transposant le dispositif du CET à la fonction publique territoriale ;

VU Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant la gestion du CET ;

VU La délibération n°2011-D11 du 2 décembre 2011 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours portant réforme du CET ;

Considérant la mutation vers le SDIS d'Eure-et-Loir du Lieutenant de 2^{ème} classe Frédéric GUICHARD à compter du 15 septembre 2025 ;

VU Le projet de convention financière de reprise du Compte Epargne Temps ;

VU Le rapport n°12 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Loiret,

IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 3** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1^{er} : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer la convention de transfert des droits à CET acquis par le Ltn de 2^{ème} classe Frédéric GUICHARD.

Article 2 : Ce transfert financier qui s'élève à la somme de 1 700 €uros sera régularisé dès réception du titre de recettes émis par la collectivité d'accueil.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 du SDIS du Loiret, aux chapitre et article concernés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et Mme la Comptable publique sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Marc GAUDET



**CONVENTION FINANCIERE DE REPRISE
DU COMPTE EPARGNE-TEMPS (CET)
De Monsieur Frédéric GUICHARD
(Lieutenant de 2ème classe de sapeur-pompier professionnel)**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11,

Vu l'arrêté du 24 novembre 2023 pris pour l'application du décret 200-634 du 29 avril 2002, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Contexte et Objet de la présente convention :

La présente convention a pour objet de définir les conditions financières de reprise du compte épargne-temps de **Monsieur Frédéric GUICHARD**, dans le cadre de sa mutation du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret au Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure-et-Loir à compter du 15 septembre 2025.

Entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret représenté par son Président, d'une part ;

Et le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure-et-Loir représenté par son Président, d'autre part ,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Droits acquis dans la collectivité d'origine

Le 15 septembre 2025, jour effectif de la mutation de Monsieur Frédéric GUICHARD, le solde de son C.E.T est de 17 jours.

Article 2 : Transfert du C.E.T

A compter de la date effective de mutation, la gestion du C.E.T incombe au SDIS 28. Les conditions relatives à l'alimentation, la gestion et l'utilisation des droits sont celles fixées par la collectivité d'accueil, sans que Monsieur Frédéric GUICHARD puisse se prévaloir à titre personnel de celles définies dans la collectivité d'origine.

Article 3 : Compensation financière

Considérant que 17 jours acquis au titre du CET dans l'établissement d'origine seront pris en charge par le SDIS 28, il est convenu que Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret lui verse une compensation financière s'élevant à 1 700 €, correspondant au montant prévu par l'arrêté du 24 novembre 2023, fixé pour les agents de catégorie B à 100 euros.

Un titre de recette sera adressé par le SDIS 28 à l'intention du SDIS 45.

Fait à _____ Le _____
Pour la collectivité d'origine,

Fait à Chartres, le 20 octobre 2025
Pour la collectivité d'accueil,
Pour le président et par délégation
Signé numériquement par,
Le directeur,

Colone! hors classe Bruno HUCHER

BUREAU DU CASDIS

Réunion du 26 Novembre 2025

Voix délibérative : M. GAUDET - MME LABADIE – M. BURGEVIN

VOTE :

En exercice : 5

- ❖ Présents : 3
- ❖ Votants : 3

DÉCISION DU BUREAU N°D2025-G13

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer avec le Département du Loiret une convention de groupement de commandes total ayant pour objet l'achat de liaisons réseaux et internet

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le Code de la commande publique ;

VU Le projet de convention de groupement de commandes ;

VU Le rapport n°13 du Bureau du Conseil d'administration présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 3** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1er : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer avec le Département du Loiret une convention de groupement de commandes total pour les besoins communs en termes de fourniture de liaisons réseaux et internet.

Article 2 : D'autoriser le Département du Loiret, en sa qualité de coordonnateur, à procéder à la signature de la convention d'adhésion au marché CANUT, ainsi qu'à l'exécution du marché pour le compte des deux entités respectives. Le groupement de commande total sera effectif durant toute la période d'adhésion au marché CANUT 2024_AOO_TELECOMS - lot 2, intitulé « Fourniture de services de télécommunication (données) » allant du 1^{er} janvier 2026 au 9 avril 2028 et ses éventuels avenants de prolongation,

Article 3 : Le SDIS du Loiret remboursera au coordonnateur la part du marché correspondant à ses besoins propres dans un délai de 30 jours à compter de la notification du titre de recettes.

Suite de la décision D2025-G13

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et Mme la Comptable publique sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Marc GAUDET



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 12 décembre 2025

Présents : MM. GAUDET – PRONO – DURAND – DROUET – ROUSSEAU – Mme BELLAIS – MM. BOUQUET – BRAUX – CHAPUIS – MMES DUBOIS DURY – LABADIE – LANSON – MM. MALBO – MESAS – MMES RAVELEAU – SLIMANI – M. VACHER

- En exercice : 20
- Présents : 18
- Votants : 20
- Pouvoirs : 2

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 16/12/2025

ID : 045-284500253-20251212-DELIB2025_E1-DE

S²LO

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU LOIRET

DÉLIBÉRATION N°2025-E1

OBJET : Elections du Conseil d'administration du S.D.I.S. : répartition du nombre de sièges

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1424-26 ;

VU Le Code général électoral,

VU La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU Le décret n° 2015-684 du 18 juin 2015 transférant aux SDIS l'organisation des élections à leurs conseils d'administration et leurs instances consultatives et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales ;

VU L'arrêté du 30 juillet 1992 modifié fixant la composition particulière et les conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme prévue à l'article 25 du décret n° 65-773 du 9 septembre 1965 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires territoriaux affiliés à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales et pris pour l'application de l'article 2 du décret n° 92-620 du 7 juillet 1992 modifié relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale ;

VU Les arrêtés préfectoraux actant la prise de compétence en matière d'incendie et de secours des EPCI du Loiret ;

VU Le rapport n°6 présenté par M. le Président du Conseil d'administration ;

Considérant les élections municipales de mars 2026 et le renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunales au Conseil d'administration du SDIS ;

IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 20** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1^{er} : Dans la mesure où l'intégralité de la compétence « incendie » a été transférée à l'ensemble des EPCI, le Conseil d'administration arrête la répartition des vingt sièges de la manière suivante :

- 13 sièges attribués au Département,
- 7 sièges attribués aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

Suite de la délibération n°2025-E1 du 12/12/2025

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Marc GAUDET

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 12 décembre 2025

Présents : MM. GAUDET – PRONO – DURAND – DROUET – ROUSSEAU – Mme BELLAIS – MM. BOUQUET – BRAUX – CHAPUIS – MMES DUBOIS DURY – LABADIE – LANSON – MM. MALBO – MESAS – MMES RAVELEAU – SLIMANI – M. VACHER

- En exercice : 20
- Présents : 18
- Votants : 20
- Pouvoirs : 2

DÉLIBÉRATION N°2025-E2

OBJET : Élections du conseil d'administration du S.D.I.S. :

- Commission de recensement des votes.
- Critères de pondération des voix.

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1424-24-3 et R.1424-13 ;

VU Le Code électoral,

VU La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité;

VU Le rapport n°2 présenté par M. le Président du Conseil d'administration ;

Considérant les élections municipales de mars 2026 et le renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunales au Conseil d'administration du SDIS ;

IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 20** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1^{er} : Le Conseil d'administration désigne en tant que scrutateurs, membres de la commission pour l'élection des membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours les représentants suivants :

En tant que Présidents d'E.P.C.I. :

En qualité de titulaire :

- ✓ Le Président de la Métropole d'Orléans

En qualité de suppléant :

- ✓ Le Président de la Communauté de communes des Quatre Vallées

En tant que Maires :

En qualité de titulaire :

- ✓ Le Maire de Beaugency

En qualité de suppléant :

- ✓ Le Maire de Sermaises

Suite de la délibération n°2025-E2 du 12/12/2025

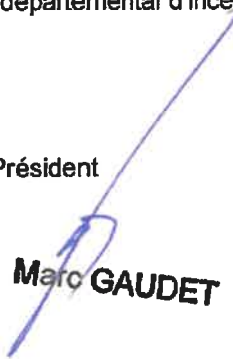
Article 2 : Le critère de pondération des voix retenu pour chaque collectivité mentionnée dans le tableau joint en annexe est le suivant :

- ✓ pour chaque tranche de 50 habitants : 1 voix attribuée,
 - pour les communes ayant moins de 50 habitants, il est attribué 1 voix.
- ✓ pour les fractions inférieures à 0,50 : aucune voix n'est attribuée,
- ✓ pour les fractions supérieures ou égales à 0,50 : 1 voix est attribuée.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Président


Marc GAUDET

Communauté d'agglomération	Collectivités	INSEE 2025
Orléans Métropole	Boigny s/ Bionne	2 160
Orléans Métropole	Bou	1 041
Orléans Métropole	La Chapelle St Mesmin	10 697
Orléans Métropole	Chanteau	1 637
Orléans Métropole	Chécy	9 150
Orléans Métropole	Combleux	538
Orléans Métropole	Fleury les Aubrais	21 875
Orléans Métropole	Ingré	10 079
Orléans Métropole	Mardlé	3 133
Orléans Métropole	Marigny les Usages	1 888
Orléans Métropole	Olivet	23 492
Orléans Métropole	Orléans	118 816
Orléans Métropole	Ormes	4 437
Orléans Métropole	Saint Cyr en Val	3 506
Orléans Métropole	Saint Denis en Val	7 963
Orléans Métropole	Saint Hilaire St Mesmin	3 242
Orléans Métropole	Saint Jean de Braye	22 711
Orléans Métropole	Saint Jean de la Ruelle	16 842
Orléans Métropole	Saint Jean le Blanc	9 672
Orléans Métropole	Saint St Pryvé St Mesmin	6 305
Orléans Métropole	Saran	17 088
Orléans Métropole	Semoy	3 280
Orléans Métropole	Orléans Métropole	299 552
CA Montargoise et Rives du Loing	Amilly	14 008
CA Montargoise et Rives du Loing	Cepoy	2 403
CA Montargoise et Rives du Loing	Châlette sur Loing	13 177
CA Montargoise et Rives du Loing	Chevillon sur Huillard	1 538
CA Montargoise et Rives du Loing	Conflans sur Loing	372
CA Montargoise et Rives du Loing	Corquilleroy	2 901
CA Montargoise et Rives du Loing	Lombreuil	308
CA Montargoise et Rives du Loing	Montargis	15 218
CA Montargoise et Rives du Loing	Momant sur Vemisson	135
CA Montargoise et Rives du Loing	Pannes	3 798
CA Montargoise et Rives du Loing	Paucourt	947
CA Montargoise et Rives du Loing	St Maurice s/Fessard	1 168
CA Montargoise et Rives du Loing	Solterre	484
CA Montargoise et Rives du Loing	Villemandeur	7 291
CA Montargoise et Rives du Loing	Vimory	1 134
Communauté d'agglomération Montargoise et Rives du Loing	Communauté d'agglomération Montargoise et Rives du Loing	64 882
CC de la Beauce Loirétaine	Artenay	2 036
CC de la Beauce Loirétaine	Boulay-les-Barres	1 078
CC de la Beauce Loirétaine	Bricy	547
CC de la Beauce Loirétaine	Bucy-le-Roi	184
CC de la Beauce Loirétaine	Bucy-Saint-Liphard	210
CC de la Beauce Loirétaine	Cercottes	1 498
CC de la Beauce Loirétaine	Chevilly	2 690
CC de la Beauce Loirétaine	Coinces	507
CC de la Beauce Loirétaine	Gémigny	221
CC de la Beauce Loirétaine	Gidy	2 048
CC de la Beauce Loirétaine	Huêtre	290
CC de la Beauce Loirétaine	Chapelle Onzerain (La)	113
CC de la Beauce Loirétaine	Lion en Beauce	125
CC de la Beauce Loirétaine	Patay	2 379
CC de la Beauce Loirétaine	Rouvray-Sainte-Croix	138
CC de la Beauce Loirétaine	Ruan	206
CC de la Beauce Loirétaine	Saint-Péravy-la-Colombe	783
CC de la Beauce Loirétaine	Saint-Sigismond	270
CC de la Beauce Loirétaine	Sougy	846
CC de la Beauce Loirétaine	Tournoisis	392
CC de la Beauce Loirétaine	Trinay	210
CC de la Beauce Loirétaine	Villamblain	282
CC de la Beauce Loirétaine	Villeneuve sur Conie	198
Communauté de communes de la Beauce Loirétaine	Communauté de communes de la Beauce Loirétaine	17 251
CC du Berry Loire Puisaye	Adon	197
CC du Berry Loire Puisaye	Autry-le-Châtel	879
CC du Berry Loire Puisaye	Baillly-en-Puisaye	108
CC du Berry Loire Puisaye	Beaulieu-sur-Loire	1 773
CC du Berry Loire Puisaye	Bonny-sur-Loire	1 876
CC du Berry Loire Puisaye	Breteau	97
CC du Berry Loire Puisaye	Briare	5 082
CC du Berry Loire Puisaye	Cemoy en Berry	432
CC du Berry Loire Puisaye	Champoulet	52
CC du Berry Loire Puisaye	Châtillon sur Loire	3 206
CC du Berry Loire Puisaye	Dammarié-en-Puisaye	175
CC du Berry Loire Puisaye	Esclignelles	59

Communauté d'agglomération	Collectivités	INSEE 2025
CC du Berry Loire Puisaye	Faverelles	176
CC du Berry Loire Puisaye	Feins-en-Gâtinais	31
CC du Berry Loire Puisaye	Bussière (La)	778
CC du Berry Loire Puisaye	Ousson sur Loire	714
CC du Berry Loire Puisaye	Ouzouer sur Trézée	1 141
CC du Berry Loire Puisaye	Pierrefitte es Bois	289
CC du Berry Loire Puisaye	St Firmin sur Loire	515
CC du Berry Loire Puisaye	Thou	216
Communauté de communes du Berry Loire Puisaye	Communauté de communes du Berry Loire Puisaye	17 796
CC Canaux et Forêts en Gâtinais	Aillant-sur-Milleron	379
CC Canaux et Forêts en Gâtinais	Auvilliers-en-Gâtinais	338
CC Canaux et Forêts en Gâtinais	Beauchamps-sur-Huillard	407
CC Canaux et Forêts en Gâtinais	Bellegarde	1 504
CC Canaux et Forêts en Gâtinais	Chailly en Gâtinais	698
CC Canaux et Forêts en Gâtinais	Chapelon	260
CC Canaux et Forêts en Gâtinais	Châtenoy (Loiret)	433
CC Canaux et Forêts en Gâtinais	Châtillon-Coligny	1 882
CC Canaux et Forêts en Gâtinais	Cortrat	84
CC Canaux et Forêts en Gâtinais	Coudroy	305
CC Canaux et Forêts en Gâtinais	Dammare-sur-Loing	467
CC Canaux et Forêts en Gâtinais	Fréville-du-Gâtinais	178
CC Canaux et Forêts en Gâtinais	Chapelle s/Aveyron (La)	630
CC Canaux et Forêts en Gâtinais	La Cour-Marigny	372
CC Canaux et Forêts en Gâtinais	Ladon	1 419
CC Canaux et Forêts en Gâtinais	Charme (Le)	149
CC Canaux et Forêts en Gâtinais	Loris	3 063
CC Canaux et Forêts en Gâtinais	Mézères-en-Gâtinais	265
CC Canaux et Forêts en Gâtinais	Montbouy	742
CC Canaux et Forêts en Gâtinais	Montcresson	1 279
CC Canaux et Forêts en Gâtinais	Montereau (Loiret)	666
CC Canaux et Forêts en Gâtinais	Moulon	187
CC Canaux et Forêts en Gâtinais	Nesploy	373
CC Canaux et Forêts en Gâtinais	Nogent-sur-Vernisson	2 606
CC Canaux et Forêts en Gâtinais	Noyers	756
CC Canaux et Forêts en Gâtinais	Oussoy-en-Gâtinais	429
CC Canaux et Forêts en Gâtinais	Ouzouer-des-Champs	283
CC Canaux et Forêts en Gâtinais	Ouzouer sous Bellegarde	320
CC Canaux et Forêts en Gâtinais	Presnoy	263
CC Canaux et Forêts en Gâtinais	Préssigny les Pins	537
CC Canaux et Forêts en Gâtinais	Quiers-sur-Bézonde	1 181
CC Canaux et Forêts en Gâtinais	Saint-Hilaire-sur-Puiseaux	160
CC Canaux et Forêts en Gâtinais	St Maurice s/Aveyron	854
CC Canaux et Forêts en Gâtinais	Ste Geneviève-des-Bois	1 131
CC Canaux et Forêts en Gâtinais	Thimory	710
CC Canaux et Forêts en Gâtinais	Varenes-Changy	1 509
CC Canaux et Forêts en Gâtinais	Vieilles-Maisons-sur-Joudry	630
CC Canaux et Forêts en Gâtinais	Villemoutiers	482
Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais	Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais	27 931
CC de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne	Bazoches-sur-le-Betz	982
CC de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne	Chantecoq	521
CC de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne	Château-Renard	2 139
CC de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne	Chuelles	1 250
CC de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne	Courtemaux	269
CC de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne	Courtenay	3 861
CC de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne	Commune Nouvelle Douchy-Montcorbon	1 379
CC de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne	Ervauville	571
CC de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne	Foucherolles	309
CC de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne	Gy-les-Nonains	611
CC de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne	Chapelle St Sépulcre (La)	230
CC de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne	Selle en Hermoy (La)	797
CC de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne	Selle s/le Bied (La)	1 154
CC de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne	Louzouer	249
CC de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne	Melleroy	519
CC de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne	Mérinville	176
CC de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne	Pers en Gâtinais	246
CC de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne	St Firmin des Bois	503
CC de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne	St Germain des Prés	1 905
CC de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne	St Hilaire les Andréis	969
CC de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne	Thorailles	206
CC de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne	Triguères	1 304
Communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne	Communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne	
CC de la Forêt	Asnières-le-Marché	1 168
CC de la Forêt	Bougy-lez-Neuville	163
CC de la Forêt	Loury	2 649
CC de la Forêt	Montigny	246

Communauté d'agglomération	Collectivités	INSEE 2025
CC de la Forêt	Neuville aux Bois	5 049
CC de la Forêt	Rebréchien	1 429
CC de la Forêt	St Lyé la Forêt	1 253
CC de la Forêt	Traihou	3 486
CC de la Forêt	Vennecy	2 086
CC de la Forêt	Villereau	404
Communauté de communes de la Forêt	Communauté de communes de la Forêt	17 933
Communauté des communes giennoises	Boismorand	894
Communauté des communes giennoises	Coullons	2 302
Communauté des communes giennoises	Gien	13 802
Communauté des communes giennoises	Langesse	89
Communauté des communes giennoises	Moulinet/Solin (Le)	129
Communauté des communes giennoises	Choux (Les)	536
Communauté des communes giennoises	Nevoy	1 181
Communauté des communes giennoises	Pollly Lez Gien	2 512
Communauté des communes giennoises	Saint Brisson sur Loire	984
Communauté des communes giennoises	Saint Gondon	1 063
Communauté des communes giennoises	Saint Martin sur Ocre	1 270
Communauté des communes giennoises	Communauté des communes giennoises	24 742
CC des Loges	Bouzy la Forêt	1 262
CC des Loges	Chateaufort sur Loire	8 610
CC des Loges	Combreux	280
CC des Loges	Darvay	1 940
CC des Loges	Donnery	2 898
CC des Loges	Fay aux Loges	3 915
CC des Loges	Férolles	1 231
CC des Loges	Ingrannes	547
CC des Loges	Jargeau	4 705
CC des Loges	Ouvroir les Champs	554
CC des Loges	St Denis de l'Hôtel	3 100
CC des Loges	St Martin d'Abbat	1 842
CC des Loges	Sandillon	4 312
CC des Loges	Seichebrières	221
CC des Loges	Sigloy	678
CC des Loges	Sully la Chapelle	462
CC des Loges	Sury aux Bois	795
CC des Loges	Tigy	2 512
CC des Loges	Vienne en Val	2 012
CC des Loges	Vitry aux loges	2 245
Communauté de communes des Loges	Communauté de communes des Loges	44 121
CC du Pithiverais	Ascoux	1 106
CC du Pithiverais	Audeville	182
CC du Pithiverais	Autruy s/ Juine	740
CC du Pithiverais	Bondaroy	430
CC du Pithiverais	Bouilly en Gatinais	320
CC du Pithiverais	Bouzonville aux Bois	429
CC du Pithiverais	Boynes	1 362
CC du Pithiverais	Césarville-Dossainville	225
CC du Pithiverais	Chilleux aux bois	2 143
CC du Pithiverais	Courcy aux Loges	464
CC du Pithiverais	Dadonville	2 413
CC du Pithiverais	Engenville	553
CC du Pithiverais	Escrennes	719
CC du Pithiverais	Estouy	533
CC du Pithiverais	Givraines	425
CC du Pithiverais	Guigneville	554
CC du Pithiverais	Intville la Guétard	177
CC du Pithiverais	Laas	250
CC du Pithiverais	Mareau aux Bois	575
CC du Pithiverais	Marsainvilliers	321
CC du Pithiverais	Morville en Beauce	180
CC du Pithiverais	Pannecières	120
CC du Pithiverais	Pithiviers	9 119
CC du Pithiverais	Pithiviers le Vieil	1 772
CC du Pithiverais	Ramoulu	254
CC du Pithiverais	Rouvres St Jean	307
CC du Pithiverais	Santeau	396
CC du Pithiverais	Sermaises	1 729
CC du Pithiverais	Thignonville	398
CC du Pithiverais	Vrigny	817
CC du Pithiverais	Yèvre la Ville	679
Communauté de communes du Pithiverais	Communauté de communes du Pithiverais	29 692
CC du Pithiverais-Gâtinais	Augerville la Rivière	224
CC du Pithiverais-Gâtinais	Aulnay la Rivière	513
CC du Pithiverais-Gâtinais	Auxy	967

Communauté d'agglomération	Collectivités	INSEE 2025
CC du Pithiverais-Gâtinais	Barville en Gatinais	305
CC du Pithiverais-Gâtinais	Batilly en Gatinais	453
CC du Pithiverais-Gâtinais	Beaune la rolande	2 107
CC du Pithiverais-Gâtinais	Boiscommun	1 164
CC du Pithiverais-Gâtinais	Bordeaux en Gatinais	107
CC du Pithiverais-Gâtinais	Boësses	382
CC du Pithiverais-Gâtinais	Briarres s/Essonne	535
CC du Pithiverais-Gâtinais	Bromeilles	326
CC du Pithiverais-Gâtinais	Chambon la Forêt	984
CC du Pithiverais-Gâtinais	Courcelles-Le roi	326
CC du Pithiverais-Gâtinais	Desmonts	174
CC du Pithiverais-Gâtinais	Dimancheville	109
CC du Pithiverais-Gâtinais	Echilleuses	398
CC du Pithiverais-Gâtinais	Egry	363
CC du Pithiverais-Gâtinais	Gaubertin	256
CC du Pithiverais-Gâtinais	Grangermont	185
CC du Pithiverais-Gâtinais	Juranville	443
CC du Pithiverais-Gâtinais	Neuville s/Essonne (La)	360
CC du Pithiverais-Gâtinais	Commune Nouvelle Le Malesherbois	8 183
CC du Pithiverais-Gâtinais	Lorcy	602
CC du Pithiverais-Gâtinais	Montbarrois	302
CC du Pithiverais-Gâtinais	Montliard	231
CC du Pithiverais-Gâtinais	Nancray s/Rimarde	588
CC du Pithiverais-Gâtinais	Nibelle	1 205
CC du Pithiverais-Gâtinais	Ondreville sur Essonne	406
CC du Pithiverais-Gâtinais	Orville	131
CC du Pithiverais-Gâtinais	Puiseaux	3 386
CC du Pithiverais-Gâtinais	St Loup des Vignes	399
CC du Pithiverais-Gâtinais	St Michel	150
Communauté de communes du Pithiverais-Gâtinais	Communauté de communes du Pithiverais-Gâtinais	26 264
CC de la Plaine du Nord Loiret	Andonville	255
CC de la Plaine du Nord Loiret	Attray	212
CC de la Plaine du Nord Loiret	Bazoches les Gallerandes	1 503
CC de la Plaine du Nord Loiret	Boisseaux	509
CC de la Plaine du Nord Loiret	Charmont en Beauce	353
CC de la Plaine du Nord Loiret	Châtillon le Roi	278
CC de la Plaine du Nord Loiret	Chaussy	284
CC de la Plaine du Nord Loiret	Crottes en Pithiverais	323
CC de la Plaine du Nord Loiret	Erceville	303
CC de la Plaine du Nord Loiret	Greneville en Beauce	681
CC de la Plaine du Nord Loiret	Jouy en Pithiverais	272
CC de la Plaine du Nord Loiret	Léouville	91
CC de la Plaine du Nord Loiret	Oison	127
CC de la Plaine du Nord Loiret	Outarville	1 366
CC de la Plaine du Nord Loiret	Tivemon	296
Communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret	Communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret	6 853
CC des Portes de Sologne	Ardon	1 236
CC des Portes de Sologne	Ferté St Aubin (La)	7 473
CC des Portes de Sologne	Ligny le Ribault	1 277
CC des Portes de Sologne	Marçilly en Vilette	2 235
CC des Portes de Sologne	Ménestreau en Vilette	1 423
CC des Portes de Sologne	Sennely	693
CC des Portes de Sologne	Jouy le Potier	1 657
Communauté de communes des Portes de Sologne	Communauté de communes des Portes de Sologne	15 994
CC des Quatre Vallées	Chevannes	332
CC des Quatre Vallées	Chevry sous le Bignon	230
CC des Quatre Vallées	Corbeilles en Gatinais	1 597
CC des Quatre Vallées	Courtempierre	224
CC des Quatre Vallées	Dardives	3 298
CC des Quatre Vallées	Fertères	3 869
CC des Quatre Vallées	Fontenay sur Loing	1 720
CC des Quatre Vallées	Girolles	613
CC des Quatre Vallées	Gondreville	339
CC des Quatre Vallées	Griselles	835
CC des Quatre Vallées	Bignon Mirabeau	308
CC des Quatre Vallées	Mignères	317
CC des Quatre Vallées	Mignerette	365
CC des Quatre Vallées	Nargis	1 477
CC des Quatre Vallées	Préfontaines	433
CC des Quatre Vallées	Rozoy le Vieil	403
CC des Quatre Vallées	Sceaux du Gatinais	630
CC des Quatre Vallées	Treilles en Gatinais	298
CC des Quatre Vallées	Villevoques	201
Communauté de communes des Quatre Vallées	Communauté de communes des Quatre Vallées	17 489
CC des Terres du Val de Loire	Baccon	674

Communauté d'agglomération	Collectivités	INSEE 2025
CC des Terres du Val de Loire	Baule	2 054
CC des Terres du Val de Loire	Beaugency	7 994
CC des Terres du Val de Loire	Chaingy	4 196
CC des Terres du Val de Loire	Charsonville	626
CC des Terres du Val de Loire	Cléry Saint André	3 611
CC des Terres du Val de Loire	Coulmiers	575
CC des Terres du Val de Loire	Cravant	979
CC des Terres du Val de Loire	Dry	1 441
CC des Terres du Val de Loire	Epièdes en Beauce	1 472
CC des Terres du Val de Loire	Huisseau s/Mauves	1 787
CC des Terres du Val de Loire	Lailly en Val	3 153
CC des Terres du Val de Loire	Bardon (Le)	991
CC des Terres du Val de Loire	Mareau aux prés	1 701
CC des Terres du Val de Loire	Messas	1 045
CC des Terres du Val de Loire	Meung sur Loire	6 745
CC des Terres du Val de Loire	Mézières lez Cléry	880
CC des Terres du Val de Loire	Rozières en Beauce	184
CC des Terres du Val de Loire	St Ay	3 765
CC des Terres du Val de Loire	Tavers	1 370
CC des Terres du Val de Loire	Villorceau	1 095
Communauté de communes des Terres du Val de Loire	Communauté de communes des Terres du Val de Loire	46 338
CC du Val de Sully	Bonné	718
CC du Val de Sully	Commune nouvelle Bray-Saint Aignan	1 808
CC du Val de Sully	Cerdon du Loiret	906
CC du Val de Sully	Dampierre en Burly	1 489
CC du Val de Sully	Germigny des Prés	710
CC du Val de Sully	Guilly	684
CC du Val de Sully	Isdes	545
CC du Val de Sully	Bordes (Les)	1 883
CC du Val de Sully	Lion en Sullias	393
CC du Val de Sully	Neuvy en Sullias	1 387
CC du Val de Sully	Ouzouer sur Loire	2 640
CC du Val de Sully	St Aignan le Jaillard	614
CC du Val de Sully	St Benoît sur Loire	2 040
CC du Val de Sully	St Florent	453
CC du Val de Sully	St Père sur Loire	1 056
CC du Val de Sully	Sully sur Loire	5 195
CC du Val de Sully	Vannes s/Cosson	609
CC du Val de Sully	Viglain	877
CC du Val de Sully	Villemurlin	548
Communauté de communes du Val de Sully	Communauté de communes du Val de Sully	24 555

Total communauté d'aglo 681 413



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 12 décembre 2025

Présents : MM. GAUDET – PRONO – DURAND – DROUET – ROUSSEAU - Mme BELLAIS - MM. BOUQUET – BRAUX - CHAPUIS - MMES DUBOIS DURY - LABADIE - LANSON – MM. MALBO - MESAS - MMES RAVELEAU – SLIMANI - M. VACHER

- En exercice : 20
- Présents : 18
- Votants : 20
- Pouvoirs : 2

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 16/12/2025

ID : 045-284500253-20251212-DELIBERA2025_E3-DE



SER
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU LOIRET

DÉLIBÉRATION N°2025-E3

OBJET : Détermination des montants individuels des contributions des EPCI pour l'année 2026.

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1424-35 ;

VU La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU L'arrêté de M. le Préfet du Loiret en date du 30 mars 2016 approuvant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Loiret ;

VU La délibération n° 2025-E3 du 17 octobre 2025 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours fixant l'indice des prix à la consommation utilisé dans la détermination du montant total des contributions pour l'année 2026 ;

VU Le rapport n°4 présenté par M. le Président du Conseil d'administration ;

Considérant le choix de faire évoluer les montants individuels de manière similaire sans effacer les abattements antérieurement définis, il a été appliqué à chaque contribution individuelle déterminée en 2023 une évolution équivalente à l'inflation pour déterminer les montants 2024. Ce principe a été reconduit pour déterminer les montants 2025.

Considérant que, les difficultés financières des collectivités, il a été proposé lors du CASDIS du 17 octobre 2025, de geler le montant total des contributions 2026 au niveau voté en 2025 et donc de ne pas appliquer l'indice des prix de juillet 2025 (soit +0.9% en année glissante) ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Article 1^{er} : De reconduire les montants individuels 2025 en 2026. Les montants individuels des contributions des EPCI pour l'année 2026, sont arrêtés ainsi qu'il suit :

Suite de la délibération n°2025-E3 du 12/12/2025

Collectivités	Contribution 2025	Contribution 2026
Orléans Métropole	15 476 498 €	15 476 498 €
Communauté d'agglomération Montargoise et rives du Loing	3 399 887 €	3 399 887 €
Communauté de communes de la Beauce Loirétaine	596 850 €	596 850 €
Communauté de communes du Berry Loire Puisaye	633 213 €	633 213 €
Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais	970 913 €	970 913 €
Communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne	698 268 €	698 268 €
Communauté de communes de la Forêt	611 388 €	611 388 €
Communauté de communes giennoises	865 331 €	865 331 €
Communauté de communes des Loges	1 506 801 €	1 506 801 €
Communauté de communes du Pithiverais	1 037 495 €	1 037 495 €
Communauté de communes du Pithiverais-Gâtinais	920 570 €	920 570 €
Communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret	243 362 €	243 362 €
Communauté de communes des Portes de Sologne	547 547 €	547 547 €
Communauté de communes des Quatre Vallées	610 000 €	610 000 €
Communauté de communes des Terres du Val de Loire	1 564 433 €	1 564 433 €
Communauté de communes du Val de Sully	865 505 €	865 505 €
Total	30 548 061 €	30 548 061 €

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3: Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de Secours et Mme la Comptable publique sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Marc GAUDET

**Présents : MM. GAUDET – PRONO – DURAND - BURGEVIN – DROUET - ROUSSEAU - Mme BELLAIS - MM. BOUQUET – BRAUX - CHAPUIS
MMES DUBOIS - DURY - LABADIE - LANSON – MM. MALBO - MESAS - MMES RAVELEAU – SLIMANI - M. VACHER**

- En exercice : 20
- Présents : 19
- Votants : 20
- Pouvoir : 1

DÉLIBÉRATION N°2025-E4

OBJET : Décision Modificative n° 1 – Année 2025.

- VU** Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1424-26 ;
- VU** La délibération n° 2025-B1 du 28 mars 2025 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours relative au budget primitif 2025 ;
- VU** La délibération n°2025-E2 du 17 octobre 2025 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours relative au budget supplémentaire 2025 ;
- VU** Le rapport n°4 présenté par M. le Président du Conseil d'administration ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1^{er} : Sont adoptés tels qu'ils figurent en annexe à la présente délibération, les tableaux de répartition des crédits budgétaires par chapitre au titre de la décision modificative n°1 de l'exercice 2025.

Article 2 : La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 19 051 290 € € au titre de la décision modificative n°1.

La section de fonctionnement demeure équilibrée à hauteur de 66 248 074 € sans aucune modification.

Suite de la délibération n°2025-E4 du 12/12/2025

Article 3 : Ce document permet, tant en fonctionnement qu'en investissement, les ajustements de crédits nécessaires.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de Secours et Mme la Comptable publique sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Président


Marc GAUDET

SERVICE DEPT INCENDIE SECOURS LOIRET - BUDGET PRINCIPAL SDIS - DM (projet de budget) - 2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE

AUTRE : SERVICE DEPT INCENDIE SECOURS LOIRET (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 28450025300026

POSTE COMPTABLE : paierie

M. 57

Décision modificative (projet de budget) 1 (3)

Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL SDIS (4)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 16/12/2025

ID : 045-284500253-20251212-DELIBERA2025_E4-BF

SLO

SERVICE DEPT INCENDIE SECOURS LOIRET - BUDGET PRINCIPAL

V - ANNEXES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 20

Nombre de membres présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 20

VOTES : Pour :

Contre :

Abstentions :

Date de convocation : 19/11/2025

Présenté par (1) le Président

A ORLEANS le 12/12/2025

Le Président,

Marc GAUDET

Délibéré par (2) le Conseil d'administration du SDIS du Loiret réuni en session

A ORLEANS, le 12 Décembre 2025

Les membres de l'assemblée délibérante (2) (3)

Certifié exécutoire par le Président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le

et de la publication le

A ORLEANS, le

(1) Indiquer "la présidente" ou "le président"

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif

DECISION MODIFICATIVE N°1/2025



GESTIONNAIRES DE CREDITS	SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
	BUDGET PREVU 2025	RESTE ENGAGE 2025 au 14 oct.	MANDATE 2025 au 14 oct.	TAUX DE CONSUMMATION	BUDGET PREVU 2025	RESTE ENGAGE 2025 au 14 oct.	MANDATE 2025 au 14 oct.	TAUX DE CONSUMMATION
SDIS	10 544 584	0,00	7 117 404,59	67,50	8 149 620	0,00	5 128 975,64	62,94
CITOYENNETE & COMMUNICATION	161 900	10 971,73	59 271,93	43,39	14 000	3 948,38	2 065,32	42,96
SERVICE SANTE	348 700	55 594,17	241 337,23	85,15	259 940	62 881,19	15 272,13	30,07
JEUNES SAPEURS POMPIERS	204 000	27 310,05	34 690,82	30,39	11 500	7 478,30	2 538,21	87,10
UNITES TERRITORIALES	10 000	1 857,17	4 113,36	59,71				
MATERIEL ROULANT	611 000	74 081,61	514 712,51	96,37	4 899 000	164 123,57	2 082 067,18	45,85
PROTECTION RESPIRATOIRE	70 000	4 010,43	53 408,66	82,03	59 950	38 415,17	2 260,62	67,85
HABILLEMENT	257 080	21 766,24	177 674,12	77,58	443 000	160 716,08	210 131,16	83,71
PETITS MATERIELS	229 000	18 641,61	153 181,65	75,03	250 000	39 975,88	190 281,49	92,10
OPERATIONS	177 100	828,65	152 524,58	86,59	176 180	15 662,40	12 708,00	16,10
TRANSMISSIONS	235 850	59 309,42	105 975,81	70,08	330 000	273 258,77	3 638,76	83,91
FORMATION	2 390 005	229 775,49	1 295 719,20	63,83	85 000	27 033,67	21 312,40	56,88
RESSOURCES HUMAINES	42 637 900	102 738,04	32 726 977,41	77,00				
ADMINISTRATION GENERALE	699 515	2 772,00	670 478,99	96,25				
LOGEMENTS	1 272 500	0,00	946 709,33	74,40	22 000	0,00	18 800,58	85,46
ACHATS MAGASINS	969 400	11 886,11	828 349,05	86,68	365 100	109 884,10	67 524,98	48,59
SYSTEMES D'INFORMATION	1 257 540	384 524,00	670 121,18	83,87	1 000 000	242 571,31	280 484,98	52,31
PROGRAMMATION BATIMENTAIRE	4 172 000	560 229,38	3 069 746,73	87,01	3 155 000	918 315,64	2 147 998,26	97,19
TOTAL	66 248 074	1 566 296,10	48 822 397,15	76,06	19 220 290	2 064 264,46	10 186 059,71	63,74

S²LOW

FONCTIONNEMENT RECETTES		BUDGET 2025 BP + BS	PROPOSITIONS DM1 2025	BUDGET 2025
CHAP.	LIBELLE			
013	Atténuations de charges	375 000 €	0 €	375 000 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	939 468 €	0 €	939 468 €
74	Dotations et participations	58 157 219 €	0 €	58 157 219 €
75	Autres produits de gestion courante	661 785 €	0 €	661 785 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 753 800 €	0 €	3 753 800 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	2 360 802 €	0 €	2 360 802 €
TOTAL		66 248 074 €	0 €	66 248 074 €

FONCTIONNEMENT DEPENSES		BUDGET 2025 BP + BS	PROPOSITIONS DM1 2025	BUDGET TOTAL 2025
CHAP.	LIBELLE			
011	Charges à caractère général	10 878 125 €	0 €	10 878 125 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	43 944 125 €	0 €	43 944 125 €
65	Autres charges de gestion courante	343 500 €	0 €	343 500 €
66	Charges financières	675 460 €	0 €	675 460 €
67	Charges spécifiques	17 500 €	0 €	17 500 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	958 972 €	0 €	958 972 €
023	Virement à la section d'investissement	2 177 033 €	0 €	2 177 033 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 253 359 €	0 €	7 253 359 €
TOTAL		66 248 074 €	0 €	66 248 074 €

S²LO

INVESTISSEMENT RECETTES		BUDGET 2025 BP + BS	PROPOSITIONS DM1 2025	BUDGET 2025
CHAP.	LIBELLE			
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 775 452 €	0 €	2 775 452 €
13	Subventions d'investissement	2 803 600 €	0 €	2 803 600 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 110 846 €	-169 000 €	941 846 €
021	Virement de la section de fonctionnement	2 177 033 €	0 €	2 177 033 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	100 000 €	0 €	100 000 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 253 359 €	0 €	7 253 359 €
041	Opérations patrimoniales	3 000 000 €	0 €	3 000 000 €
TOTAL		19 220 290 €	-169 000 €	19 051 290 €

INVESTISSEMENT DEPENSES		BUDGET 2025 BP + BS	PROPOSITIONS DM1 2025	BUDGET TOTAL 2025
CHAP.	LIBELLE			
16	Emprunts et dettes assimilées	1 957 000 €	0 €	1 957 000 €
27	Autres immobilisations financières	320 000 €	0 €	320 000 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 753 800 €	0 €	3 753 800 €
041	Opérations patrimoniales	3 000 000 €	0 €	3 000 000 €
001	Résultat d'investissement reporté	1 295 820 €	0 €	1 295 820 €
TOTAL DI HORS AP		10 326 620 €	0 €	10 326 620 €
AP 26	Equipements généraux et opérationnels	246 180 €	-60 000 €	186 180 €
AP 27	Programmes batimentaires	15 000 €	0 €	15 000 €
AP 28	Programme matériel 2022-2028	7 647 490 €	-109 000 €	7 538 490 €
AP 29	Programme bâtiminaire 2022-2028	985 000 €	0 €	985 000 €
TOTAL DI LIEES AUX AP		8 893 670 €	-169 000 €	8 724 670 €
TOTAL		19 220 290 €	-169 000 €	19 051 290 €

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT - VENTILATION DES CP/DECISION MODIFICATIVE N°1 2025

Op.	Libellé	Millésime	AP ouvertes après BS 2025	Ajustement DM1 2025	AP ouvertes après DM1 2025	Total CP voté exercices antérieurs à 2024	Total réalisé exercices antérieurs à 2024	CP 2024	Réalisé 2024	CP 2025 après BS 2025	Ajustement DM1 25	CP 2025 après DM1 25	CP 2026 après BS 2025	Ajustement DM1 25	CP 2026 après DM1 25	CP 2027 après BP 2025	CP 2028 après BP 2025
2601	Communication - Matériel	2017	34 000		34 000	34 000	33 534,40										
2602	Santé - Matériel	2017	537 840		537 840	537 840	456 242,40										
2603	Jeunes sapeurs pompiers - Matériel	2017	27 000		27 000	27 000	12 762,56										
2604	Parc roulant - Matériel et GER	2017	1 193 465		1 193 465	1 193 465	1 057 605,96										
2605	Protection respiratoire	2017	182 500		182 500	182 500	180 169,03										
2606	Habillement	2017	2 375 250		2 375 250	2 375 250	2 282 405,51										
2607	Matériels opérationnels engins et centres	2017	1 174 950		1 174 950	1 174 950	1 159 704,03										
2608	Opérations - Matériel	2017	2 848 360	0	2 848 360	2 406 075	1 546 688,85	266 105	48 891,54	176 180	0	176 180	0	0	0	0	0
2609	Transmissions - Matériel	2017	129 000		129 000	129 000	116 075,44										
2610	Formation - Matériel	2017	828 000		828 000	828 000	551 851,60										
2611	Magasins et matériels généraux	2017	649 000		649 000	649 000	582 499,40										
2612	Informatique - Matériel et logiciels	2017	2 784 965	-50 000	2 734 965	2 649 965	2 273 199,33	65 000	44 962,42	70 000	-60 000	10 000	0	10 000	10 000	0	0
2613	Véhicules sauvetage/SAP	2017	4 557 800		4 557 800	4 557 800	4 466 709,77										
2614	Véhicules incendie urbains	2017	5 919 300		5 919 300	5 919 300	5 533 638,29										
2615	Véhicules balisage/logistique/cellules	2017	446 000		446 000	446 000	420 307,40										
2616	Matériel de transport	2017	912 900		912 900	912 900	877 799,72										
2617	Remorques et embarcations	2017	416 000		416 000	416 000	385 488,88										
AP 26	EQUIPEMENTS GENERAUX ET OPERATIONNELS	2017	25 016 330	-50 000	24 966 330	24 439 045	21 936 684,57	331 105	93 853,96	246 180	-60 000	186 180	0	10 000	10 000	0	0
2701	Beaugency	2017	2 160 000		2 160 000	2 160 000	1 540 794,94										
2702	Chambon/Nancray/Nibelle	2017	1 365 000	0	1 365 000	1 000 000	628 614,45	350 000	317 628,36	15 000	0	15 000					
2703	Sennely	2017	1 195 000	0	1 195 000	1 170 000	1 019 354,84	25 000	19 157,28	0	0	0					
2704	Direction Semoy	2017	215 000		215 000	215 000	100 981,14										
2705	Saint Benoît sur Loire	2017	2 120 000	0	2 120 000	2 040 000	1 274 772,64	80 000	4 095,65	0	0	0					
2706	Orléans centre	2017	1 305 311		1 305 311	1 305 311	1 241 322,47										
2707	Orléans sud - Logements	2017	50 500		50 500	50 500	5 562,32										
2708	Aménagements intérieurs et extérieurs	2017	3 040 000		3 040 000	3 040 000	2 662 626,48										
2709	Châtillon Coligny	2017	2 236 000		2 236 000	2 236 000	1 894 966,89										
AP 27	PROGRAMMES BATIMENTAIRES	2017	13 686 811	0	13 686 811	13 216 811	10 368 996,17	455 000	340 881	15 000	0	15 000	0	0	0	0	0
2801	Santé - Matériel 22-28	2022	1 596 290	0	1 596 290	649 200	148 725,90	491 100	311 182,95	259 940	0	259 940	62 200	0	62 200	73 200	60 650
2802	Sections JSP - Matériel 22-28	2022	55 500	0	55 500	15 000	10 215,77	8 000	7 616,44	11 500	0	11 500	7 000	0	7 000	7 000	7 000
2803	Protection respiratoire 22-28	2022	726 390	0	726 390	346 390	288 088,48	140 000	139 918,73	59 950	0	59 950	45 050	0	45 050	70 000	65 000
2804	Matériels opérationnels 22-28	2022	1 787 600	0	1 787 600	592 500	558 925,51	295 000	281 175,32	250 000	0	250 000	216 700	0	216 700	216 700	216 700
2805	Matériel roulant 22-28	2022	27 545 550	0	27 545 550	6 086 895	5 718 536,67	3 254 555	3 233 753,76	4 899 000	0	4 899 000	4 307 900	0	4 307 900	4 702 600	4 294 600
2806	Habillement 22-28	2022	4 810 200	0	4 810 200	1 236 400	1 223 717,10	666 000	550 493,82	443 000	0	443 000	807 000	0	807 000	828 900	828 900
2807	Equipement général 22-28	2022	1 103 900	0	1 103 900	259 000	250 810,99	127 000	122 440,45	365 100	0	365 100	108 000	0	108 000	122 400	122 400
2808	Formation - Matériel 22-28	2022	534 200	0	534 200	121 000	90 873,96	136 200	88 863,14	85 000	0	85 000	63 000	0	63 000	64 000	65 000
2809	Télécommunications 22-28	2022	700 000	0	700 000	225 000	202 477,24	40 000	26 165,66	330 000	0	330 000	35 000	0	35 000	35 000	35 000
2810	Systèmes information 22-28	2022	4 766 550	50 000	4 816 550	1 559 250	839 017,52	462 300	339 519,16	930 000	-107 000	823 000	1 115 000	157 000	1 272 000	425 000	275 000
2811	Citoyenneté Communication - Matériel 22-28	2023	30 900	2 000	32 900	10 900	8 612,49	6 000	5 641,32	14 000	-2 000	12 000	0	4 000	4 000	0	0
AP 28	PROGRAMME MATERIEL 2022-2028	2022	43 657 080	52 000	43 709 080	11 101 535	9 340 001,63	5 426 155	5 106 770,75	7 647 490	-109 000	7 538 490	6 766 850	161 000	6 927 850	6 544 800	5 970 250
2901	GER batimentaire 22-28	2022	3 650 000	0	3 650 000	1 150 000	1 109 406,40	500 000	469 202,91	500 000	0	500 000	500 000	0	500 000	500 000	500 000
2902	Efficacité sobriété énergétique	2023	3 785 000	-430 000	3 355 000	700 000	383 064,50	500 000	471 447,49	485 000	0	485 000	700 000	-430 000	270 000	700 000	700 000
AP 29	PROGRAMME BATIMENTAIRE 2022-2028	2022	7 435 000	-430 000	7 005 000	1 850 000	1 492 470,90	1 000 000	940 650,40	985 000	0	985 000	1 200 000	-430 000	770 000	1 200 000	1 200 000
TOTAL AUTORISATIONS DE PROGRAMME PPI 2022/2028			89 795 221	-428 000	89 367 221	50 607 391	43 138 153,27	7 412 260	6 482 156,40	8 893 670	-169 000	8 724 670	7 966 850	-259 000	7 707 850	7 744 800	7 170 250

Réunion du 12 décembre 2025

Présents : MM. GAUDET – PRONO – DURAND - DROUET - ROUSSEAU - Mme BELLAIS - MM. BOUQUET – BRAUX - CHAPUIS – MMES DUBOIS DURY - LABADIE - LANSON – MM. MALBO - MESAS - MMES RAVELEAU – SLIMANI - M. VACHER

- En exercice : 20
- Présents : 18
- Votants : 20
- Pouvoirs : 2

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 16/12/2025

ID : 045-284500253-20251212-DELIBERA2025_E5-DE

SE
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU LOIRET

DÉLIBÉRATION N°2025-E5

OBJET : Admissions en non-valeur – Année 2025.

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1424-26 ;

VU Le rapport n°5 présenté par M. le 1^{ER} Vice-Président du Conseil d'administration ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Article 1^{er} : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret est autorisé à admettre en non-valeur les sommes dues ne pouvant être recouvrées afin d'éviter d'autres frais de poursuites inutiles.

Article 2 : Ce montant s'élève pour l'année 2025 à 2 896.01 € réparti comme suit :

Exercice	N° pièce	Date	Objet du titre	Montant du principal	Reste à recouvrer	Motif
2023	149	24/01/2023	Attestation d'intervention	32,00	32,00	Attestation d'intervention
2023	876	21/04/2023	Intervention 23 LO 005472 du 07/02/2023	137,00	137,00	Assèchement locaux suite fuite
2023	1403	18/09/2023	Attestation d'intervention	32,00	32,00	Attestation d'intervention
2023	1405	18/09/2023	Attestation d'intervention	32,00	32,00	Attestation d'intervention
2023	1835	21/12/2023	Attestation d'intervention	32,00	32,00	Attestation d'intervention
			TOTAL	265,00	265,00	
2024	438	29/03/2024	Attestation d'intervention	32,00	32,00	Attestation d'intervention
2024	512	17/04/2025	Attestation d'intervention	32,00	32,00	Attestation d'intervention
2024	934	23/04/2025	Intervention 23 LO 051244 du 18/11/2023	137,00	137,00	Assèchement locaux suite fuite
2024	946	26/04/2024	Attestation d'intervention	32,00	32,00	Attestation d'intervention
2024	1007	16/05/2024	Attestation d'intervention	32,00	32,00	Attestation d'intervention
2024	1087	06/06/2024	Intervention 24 LO 003229 du 21/01/2024	137,00	137,00	Assèchement locaux suite fuite
2024	1188	10/07/2024	Attestation d'intervention	32,00	32,00	Attestation d'intervention
2024	1298	25/07/2024	Attestation d'intervention	32,00	32,00	Attestation d'intervention
2024	1668	08/10/2024	Intervention 24 LO 026009 du 18/06/2024	137,00	137,00	Assèchement locaux suite fuite
2024	1683	10/10/2024	Intervention 24 LO 030653 du 13/07/2024	248,00	248,00	Ouverture de porte
2024	1721	24/10/2024	Attestation d'intervention	32,00	32,00	Attestation d'intervention
2024	1912	26/11/2024	Intervention 24 LO 04828 du 26/10/2024	487,57	0,01	Intervention sur autoroute
			TOTAL	1 370,57	883,01	
2025	131	28/01/2025	Intervention 24 LO 042509 du 23/09/2024	248,00	248,00	Ouverture de porte
2025	1528	23/09/2025	Dépôt de garantie mdt 8337 de 2016	1 500,00	1 500,00	Sté radiée depuis le 03/03/2022
			TOTAL	1 748,00	1 748,00	
			TOTAL Cpte 6542 Créances éteintes	1 748,00	1 748,00	
			TOTAL Cpte 6541 Créances non valeur	1 635,57	1 148,01	
			TOTAL GENERAL	3 383,57	2 896,01	

Suite de la délibération n°2025-E5 du 12/12/2025

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de Secours et Mme la Comptable publique sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Président


Marc GAUDET

Réunion du 12 décembre 2025

**Présents : MM. GAUDET – PRONO – DURAND - BURGEVIN – DROUET - ROUSSEAU - Mme BELLAIS - MM. BOUQUET – BRAUX - CHAPUIS
MMES DUBOIS - DURY - LABADIE - LANSON – MM. MALBO - MESAS - MMES RAVELEAU – SLIMANI - M. VACHER**

- En exercice : 20
- Présents : 19
- Votants : 20
- Pouvoir : 1

DÉLIBÉRATION N°2025-E6

OBJET : Exercice 2026 - Ouverture anticipée des crédits d'investissement.

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1 ;

VU L'instruction comptable M57;

VU Le rapport n°6 présenté par M. le 1^{er} Vice-Président du Conseil d'administration ;

Considérant que, jusqu'à l'adoption du prochain budget, l'exécutif peut être autorisé par l'assemblée délibérante à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs peuvent être liquidées et mandatées dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 20** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1^{er} : D'approuver l'ouverture des crédits d'investissement par anticipation sur l'exercice 2026 comme suit :

➤ Les dépenses d'investissement visant les crédits annuels :

Chapitre	Libellé	Nature	Montant voté 2025	¼ Budget	Ouverture 2026
16	Emprunts et dettes assimilées	165	22 000	5 500	5 500
27	Autres immobilisations financières	2764	320 000	80 000	80 000
Total	Dépenses réelles d'investissement		342 000	85 500	85 500

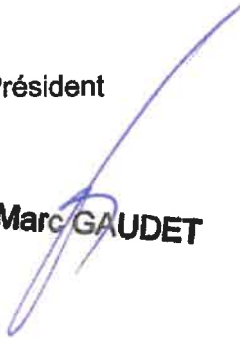
➤ Les dépenses d'investissement visant les dépenses pluriannuelles sont jointes en annexe de la présente délibération.

Suite de la délibération n°2025-E6 du 12/12/2025

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de Secours et Mme la Comptable publique sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Président


Marc GAUDET

Annexe à la délibération n°2025-E6 du 12/12/2025

Opération d'équipement	Libellé opération d'équipement	Montant ouvert	1/3 Montant ouvert	Chapitre	Libellé chapitre	Article	Libellé article	Gestionnaire	Opération	Libellé opération	Affectation 2026
2800	Programme matériel 2022-2028			20	Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	640SI	2810	Systèmes d'information 22-28	40 000
2800	Programme matériel 2022-2028			20	Immobilisations incorporelles	2033	Frais d'insertion	640SI	2810	Systèmes d'information 22-28	2 000
2800	Programme matériel 2022-2028			20	Immobilisations incorporelles	2051	Concessions, droits similaires	640SI	2810	Systèmes d'information 22-28	300 000
2800	Programme matériel 2022-2028			21	Immobilisations corporelles	2185	Matériel de téléphonie	561TRA	2809	Télécommunications 22-28	10 000
2800	Programme matériel 2022-2028			21	Immobilisations corporelles	2188	Autres immobilisations corporelles	400JSP	2802	Sections JSP - Matériel 22-28	2 000
2800	Programme matériel 2022-2028			21	Immobilisations corporelles	2188	Autres immobilisations corporelles	632HAM	2807	Equipement général 22-28	40 040
2800	Programme matériel 2022-2028			21	Immobilisations corporelles	2188	Autres immobilisations corporelles - Mat. De sport	610FOR	2808	Formation - Matériel 22-28	23 000
2800	Programme matériel 2022-2028			21	Immobilisations corporelles	2188	Autres immobilisations corporelles	200COM	2811	Citoyenneté Communication - Matériel 22-28	4 000
2800	Programme matériel 2022-2028			21	Immobilisations corporelles	21535	Réseaux de transmission	561TRA	2809	Télécommunications 22-28	15 000
2800	Programme matériel 2022-2028			21	Immobilisations corporelles	21538	Autres réseaux	640SI	2810	Systèmes d'information 22-28	405 000
2800	Programme matériel 2022-2028			21	Immobilisations corporelles	21561	Matériel roulant	541MR	2805	Matériel roulant 22-28	2 627 509
2800	Programme matériel 2022-2028			21	Immobilisations corporelles	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	300SSM	2801	Santé - Matériel 22-28	62 200
2800	Programme matériel 2022-2028			21	Immobilisations corporelles	21568	Autres mat. Incendie et secours	400JSP	2802	Sections JSP - Matériel 22-28	5 000
2800	Programme matériel 2022-2028			21	Immobilisations corporelles	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	542PR	2803	Protection respiratoire 22-28	34 689
2800	Programme matériel 2022-2028			21	Immobilisations corporelles	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	544PM	2804	Matériels opérationnels 22-28	216 700
2800	Programme matériel 2022-2028			21	Immobilisations corporelles	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	543HAB	2806	Habillement 22-28	333 400
2800	Programme matériel 2022-2028			21	Immobilisations corporelles	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	632HAM	2807	Equipement général 22-28	3 850
2800	Programme matériel 2022-2028			21	Immobilisations corporelles	21568	Autres matériels d'incendie et de défense civile	610FOR	2808	Formation - Matériel 22-28	40 000
2800	Programme matériel 2022-2028			21	Immobilisations corporelles	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	561TRA	2809	Télécommunications 22-28	10 000
2800	Programme matériel 2022-2028			21	Immobilisations corporelles	21578	Autre matériel technique	541MR	2805	Matériel roulant 22-28	7 108
2800	Programme matériel 2022-2028			21	Immobilisations corporelles	21828	Autres matériels de transport	541MR	2805	Matériel roulant 22-28	427 397
2800	Programme matériel 2022-2028			21	Immobilisations corporelles	21838	Autre matériel informatique	640SI	2810	Systèmes d'information 22-28	525 000
2800	Programme matériel 2022-2028			21	Immobilisations corporelles	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	632HAM	2807	Equipement général 22-28	51 590
2800	Programme matériel 2022-2028	43 709 080	14 569 693								5 185 483
2900	Programme bâtiminaire 2022-2028			21	Immobilisations corporelles	21351	batiments publics	650BAT	2901	GER bâtiminaire 22-28	500 000
2900	Programme bâtiminaire 2022-2028			21	Immobilisations corporelles	21351	batiments publics	650BAT	2902	Efficacité sobriété énergétique	270 000
2900	Programme bâtiminaire 2022-2028	7 005 000	2 335 000								770 000

PARTIE 2

ARRÊTÉS

ARRÊTÉS **du Président du CASDIS**

GROUPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES
SERVICE CARRIERES, REMUNERATIONS ET INDEMNITES

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Arrêté n° 2025-48 du 17/11/2025

Objet : Liste d'aptitude à l'emploi de rédacteur.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu la délibération n° 2025-C6 du 20 juin 2025 portant mise en œuvre des lignes directrices de gestion 2024.1 – modification du tableau des effectifs pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret,

Vu le tableau des effectifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Loiret,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Est inscrite sur la liste d'aptitude à l'emploi de rédacteur territorial :

- **Laëtitia FONTAINE**

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret et d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

Article 3

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du LOIRET et Madame le Comptable de la Paierie Centre Val de Loire et Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

Marc GAUDET.

Ampliatiions :

- Recueil des actes administratifs
- Affichage
- GRH/CRI

GROUPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES
SERVICE CARRIERES, REMUNERATIONS ET INDEMNITES

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Arrêté n° 2025-49 du 17/11/2025

Objet : Liste d'aptitude à l'emploi d'attaché.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu la délibération n° 2025-C6 du 20 juin 2025 portant mise en œuvre des lignes directrices de gestion 2024.1 – modification du tableau des effectifs pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret,

Vu le tableau des effectifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Loiret,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Est inscrite sur la liste d'aptitude à l'emploi d'attaché territorial :

- Caroline ROUSSEAU

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret et d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

Article 3

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du LOIRET et Madame le Comptable de la Paierie Centre Val de Loire et Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

Marc GAUDET

Ampliations :

- Recueil des actes administratifs
- Affichage
- GRH/CRI

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET**

Arrêté n° 50 en date du 17 DEC. 2025

OBJET : Délégations de signature conférées à Monsieur le chef du Centre d'Incendie et de Secours de Pithiviers

- VU** Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1424-33 ;
- VU** Le règlement opérationnel du Service départemental d'incendie et de secours et du Corps départemental du Loiret ;
- VU** Le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours et du Corps départemental du Loiret ;
- VU** La délibération n°2021-C1 du 6 septembre 2021 relative à la présidence et à l'installation des membres du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret ;
- VU** L'arrêté n° 2025-815 du 20 mai 2025 portant nomination de Monsieur le Capitaine Pierre TILLOY en qualité de chef du CIS de Pithiviers ;
- VU** L'organigramme en vigueur ;

Considérant l'élection de Monsieur Marc GAUDET en tant que président du Conseil départemental du Loiret depuis le 1 juillet 2021 ;

Considérant que les délégations de signature consenties dans le présent arrêté, qui visent à fluidifier le fonctionnement de l'établissement et à responsabiliser les agents bénéficiaires, devront s'exercer dans le respect des textes législatifs et réglementaires nationaux, des délibérations adoptées par le Conseil d'administration et des procédures internes ;

SUR Proposition de Monsieur le Président du Conseil d'administration des services d'incendie ;

ARRETE

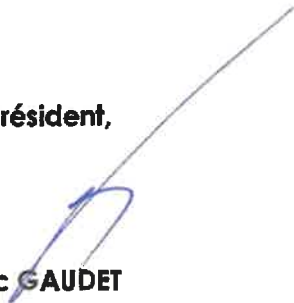
ARTICLE 1 Dans le cadre de ses attributions et de ses missions, délégation de signature est donnée à **Monsieur le Capitaine Pierre TILLOY** chef du CIS de Pithiviers, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie
- Les conventions de stage d'observation (des collégiens, des lycéens et des policiers municipaux)

ARTICLE 2 Monsieur le Président du Conseil d'administration et Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Loiret sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret.

Fait à SEMOY, le 17 DEC. 2025

Le Président,


Marc GAUDET

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET**

Arrêté n° 51 en date du 17 DEC. 2025

OBJET : Délégations de signature conférées à Monsieur le chef du Centre d'Incendie et de Secours de Meung-sur-Loire

- VU** Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1424-33 ;
- VU** Le règlement opérationnel du Service départemental d'incendie et de secours et du Corps départemental du Loiret ;
- VU** Le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours et du Corps départemental du Loiret ;
- VU** La délibération n°2021-C1 du 6 septembre 2021 relative à la présidence et à l'installation des membres du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret ;
- VU** L'arrêté n°2025-1736 du 05 septembre 2025 portant nomination de Monsieur le Lieutenant 1ère classe Mathieu VAILLANT en qualité de Chef de centre du CIS de Meung-sur-Loire ;
- VU** L'arrêté n°2022-1143 du 27 avril 2022 portant nomination de Monsieur le Lieutenant Willy JULLIEN en qualité d'adjoint au chef du CIS de Meung-sur-Loire ;
- VU** L'organigramme en vigueur ;

Considérant l'élection de Monsieur Marc GAUDET en tant que président du Conseil départemental du Loiret depuis le 1 juillet 2021 ;

Considérant que les délégations de signature consenties dans le présent arrêté, qui visent à fluidifier le fonctionnement de l'établissement et à responsabiliser les agents bénéficiaires, devront s'exercer dans le respect des textes législatifs et réglementaires nationaux, des délibérations adoptées par le Conseil d'administration et des procédures internes ;

SUR Proposition de Monsieur le Président du Conseil d'administration des services d'incendie ;

Suite de l'arrêté n° 51 en date du 17 DEC. 2025

ARRETE

ARTICLE 1 Dans le cadre de ses attributions et de ses missions, délégation de signature est donnée à **Monsieur le Lieutenant 1^{ère} classe Mathieu VAILLANT** chef du CIS de Meung-sur-Loire, et en son absence, à **Monsieur le Lieutenant Willy JULLIEN**, adjoint au chef du CIS de Meung-sur-Loire, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie
- Les conventions de stage d'observation (des collégiens, des lycéens et des policiers municipaux)

ARTICLE 2 Monsieur le Président du Conseil d'administration et Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Loiret sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret.

Fait à SEMOY, le 17 DEC. 2025

Le Président,

Marc GAUDET

ARRÊTÉS CONJOINTS

**Mme la Préfète
&
M. le Président du
Conseil
d'Administration**

PREFECTURE DU LOIRET

**DIRECTION DES SERVICES
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**LA PREFETE DE LA REGION CENTRE- VAL DE LOIRE
PREFETE DU LOIRET
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

ET

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Arrêté n°03 en date du 23 DEC. 2025

OBJET : Délégations de signature conférées à Monsieur le chef du Centre d'Incendie et de Secours de Pithiviers

- VU** Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1424-33 ;
- VU** Le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours et du Corps départemental du Loiret et notamment son annexe réglementant l'exercice du droit de grève ;
- VU** La délibération n°2021-C1 du 6 septembre 2021 relative à la présidence et à l'installation des membres du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret ;
- VU** L'arrêté conjoint n°1 du 20 septembre 2022 de Madame la Préfète du Loiret et de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret instaurant le service minimum et la continuité du service public au sein du SDIS du Loiret ;
- VU** Le règlement opérationnel des Services d'Incendie et de Secours du Loiret révisé par arrêté préfectoral du 26 juillet 2023 et publié le 28 juillet 2023 ;
- VU** L'arrêté n° 2025-815 du 20 mai 2025 portant nomination de Monsieur Pierre TILLOY en qualité de Chef de centre du CIS de Pithiviers ;

Considérant que le droit de grève est un droit constitutionnel reconnu aux travailleurs et aux agents de la fonction publique territoriale dont font partie les sapeurs-pompiers professionnels du service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;

Considérant que les missions de sécurité et de secours incombant au SDIS imposent que ses moyens d'intervention en personnels et en matériels soient pleinement opérationnels en permanence et sans interruption ;

Considérant que les délégations de signature consenties dans le présent arrêté, qui visent à fluidifier le fonctionnement de l'établissement et à responsabiliser les agents bénéficiaires, devront s'exercer dans le respect des textes législatifs et réglementaires nationaux, des délibérations adoptées par le conseil d'administration et des procédures internes ;

ARRETE

Suite de l'arrêté n° 03 en date du

23 DEC. 2025

ARRETE

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 23/12/2025
ID : 045-284500253-20251223-ARRETE_03_PITH-AR

- ARTICLE 1** Afin de garantir la continuité du service public de lutte contre l'incendie et de secours d'urgence, délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre TILLOY en sa qualité de chef de centre du CIS de Pithiviers à l'effet de signer les ordres de rappel et de maintien en service.
- ARTICLE 2** Monsieur le Président du Conseil d'administration et Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du LOIRET sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret.

Fait à SEMOY, le

23 DEC. 2025

Le Président,

Marc GAUDET

La Préfète,

Sophie BRONAS

PREFECTURE DU LOIRET

**DIRECTION DES SERVICES
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**LA PREFETE DE LA REGION CENTRE- VAL DE LOIRE
PREFETE DU LOIRET
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

ET

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Arrêté n°04 en date du 23 DEC. 2025

OBJET : Délégations de signature conférées à Monsieur le chef du Centre d'Incendie et de Secours de Meung-sur-Loire

- VU** Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1424-33 ;
- VU** Le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours et du Corps départemental du Loiret et notamment son annexe réglementant l'exercice du droit de grève ;
- VU** La délibération n°2021-C1 du 6 septembre 2021 relative à la présidence et à l'installation des membres du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret ;
- VU** L'arrêté conjoint n°1 du 20 septembre 2022 de Madame la Préfète du Loiret et de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret instaurant le service minimum et la continuité du service public au sein du SDIS du Loiret ;
- VU** Le règlement opérationnel des Services d'Incendie et de Secours du Loiret révisé par arrêté préfectoral du 26 juillet 2023 et publié le 28 juillet 2023 ;
- VU** L'arrêté n°2025-1736 du 05 septembre 2025 portant nomination de Monsieur Mathieu VAILLANT en qualité de Chef de centre du CIS de Meung-sur-Loire ;
- VU** L'arrêté n°2022-1143 du 27 avril 2022 portant nomination de Monsieur Willy JULIEN en qualité d'adjoint au Chef de centre du CIS de Meung-sur-Loire ;

Considérant que le droit de grève est un droit constitutionnel reconnu aux travailleurs et aux agents de la fonction publique territoriale dont font partie les sapeurs-pompiers professionnels du service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;

Considérant que les missions de sécurité et de secours incombant au SDIS imposent que ses moyens d'intervention en personnels et en matériels soient pleinement opérationnels en permanence et sans interruption ;

Considérant que les délégations de signature consenties dans le présent arrêté, qui visent à fluidifier le fonctionnement de l'établissement et à responsabiliser les agents bénéficiaires, devront s'exercer dans le respect des textes législatifs et réglementaires nationaux, des délibérations adoptées par le conseil d'administration et des procédures internes ;

ARRETE

- ARTICLE 1** Afin de garantir la continuité du service public de lutte contre l'incendie et de secours d'urgence, délégation de signature est donnée à Monsieur Mathieu VAILLANT en sa qualité de chef de centre du CIS de Meung-sur-Loire à l'effet de signer les ordres de rappel et de maintien en service.
- ARTICLE 2** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathieu VAILLANT délégation de signature est donnée à Monsieur Willy JULIEN adjoint au chef de centre du CIS de Meung-sur-Loire à l'effet de signer l'ensemble des documents mentionnés à l'article 1.
- ARTICLE 3** Monsieur le Président du Conseil d'administration et Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du LOIRET sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret.

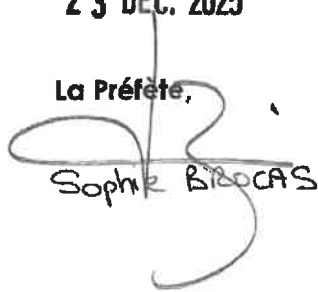
Fait à SEMOY, le

23 DEC. 2025


Le Président,

Marc GAUDET

La Préfète,


Sophie BROCAS